

Une protection pour votre entreprise

Sommaire du produit, fiche de renseignements
et certificat d'assurance

relatifs à l'assurance vie sur crédit aux entreprises

Protéger ce qui est important

Protection for your Business

Product Summary, Fact Sheet and Certificate
of Insurance

For Business Credit Life Insurance

Protect What's Important



Une protection pour votre entreprise

Protéger ce qui est important

Sommaire de produit et fiche de renseignements

- **L'assurance-vie est offerte par :**

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
(« Canada-Vie »)
Service de l'assurance créances
330 University Avenue
Toronto (Ontario) M5G 1R8

- **L'assurance mutilation accidentelle est offerte par :**

TD, Compagnie d'assurance-vie (« TD Vie »)
P.O. Box 1
TD Centre
Toronto (Ontario) M5K 1A2

- **Administrée par :**

TD Vie

Le présent livret se compose d'un guide explicatif sur les caractéristiques de l'assurance-vie sur crédit aux entreprises et du certificat d'assurance des clients d'affaires couvertes par ce produit. On y trouve également des réponses à des questions courantes sur la couverture offerte.

Ces documents sont importants; nous vous prions de les conserver dans un endroit sûr.

Table des matières

Sommaire du produit.....	6
À propos du présent sommaire du produit	6
Qu'est ce qui est couvert par l'assurance vie sur crédit aux entreprises?.....	7
Qui a droit à l'assurance vie sur crédit aux entreprises?	8
Début de l'assurance vie sur crédit aux entreprises.....	9
Les indemnités offertes	9
Circonstances où aucune indemnité d'assurance ne sera payée ou fera l'objet d'une diminution.....	9
Quelles sont les conséquences du fait de cacher un renseignement ou de faire une déclaration inexacte?.....	10
Fin de l'assurance vie sur crédit aux entreprises	11
Coût de l'assurance vie sur crédit aux entreprises.....	11
Puis-je annuler l'assurance vie sur crédit aux entreprises?	12
Comment puis-je présenter une réclamation?.....	12
Qui peut répondre à mes questions au sujet de l'assurance vie sur crédit aux entreprises?.....	13
Plaintes	13
PARLONS ASSURANCE !	14
Certificat d'assurance.....	18
Présentation de vos couvertures d'assurance	18
À qui versons-nous les prestations d'assurance?	18
Qui est admissible à une couverture d'assurance?	19
Ce que couvre votre assurance	19
Comment présenter une demande?	21
Comment présenter une demande de règlement?	21
Nous devons recevoir une demande de règlement dans un délai précis :	21
Couvertures	22
Quel est le montant de votre couverture?	22
Couverture d'assurance vie	23
Montants minimum et maximum	25
Couverture partielle	25
Quand votre couverture d'assurance entre-t-elle en vigueur?	26
Circonstances où nous ne verserons pas de prestations d'assurance?	27
Apporter une modification à votre couverture d'assurance	28
Fin de votre couverture	30

Renseignements sur les primes applicables à l'assurance vie sur crédit aux entreprises.....	31
Combien coûte votre couverture?	31
Taux de prime	32
Calcul de votre prime	33
Vos paiements	33
Définitions des termes que nous avons utilisés.....	34
Foire aux questions à propos de l'assurance vie sur crédit aux entreprises	35
Consentement au traitement de vos renseignements personnels et à la Politique de confidentialité de TD Assurance.....	38
Protection de vos renseignements personnels.....	40
Formulaire	
Avis de résolution d'un contrat d'assurance	À la fin du livret
Avis de libre choix de l'assureur ou du représentant	À la fin du livret

Contents

Product Summary	44
About this Product Summary	44
What is covered by Business Credit Life Insurance?	45
Who is eligible for Business Credit Life Insurance?	46
When does Business Credit Life Insurance start?	47
What are the benefits?	47
When will an Insurance benefit not be paid or be reduced?	47
What are the consequences of misrepresentation and concealment?	48
When does Business Credit Life Insurance end?	48
What is the cost of Business Credit Life Insurance?	49
Can I cancel Business Credit Life Insurance?	49
How can I submit a claim?	50
Who can answer my questions about Business Credit Life Insurance?	50
What if I have a complaint?	51
LET'S TALK INSURANCE!	52
Certificate of Insurance	56
Introduction to <i>Your</i> Insurance Coverages	56
Who We Pay The Benefits To	56
Who Is Eligible For Coverage	57
Misstatement of Age and Gender	57
What <i>Your</i> Coverage Includes	58
How To Apply	59
How To Submit A Claim	59
We Must Receive A Claim Within A Specific Time:	59
Coverages	60
How Much You Are Covered For	60
Life Insurance Coverage	61
Minimums and Maximums	62
Partial Coverage	63
When <i>Your</i> Coverage Takes Effect	64
When You Must Complete A <i>Health Questionnaire</i>	64
When We Will Not Pay An Insurance Benefit	65
Making a Change To <i>Your</i> Coverage	66
When <i>Your</i> Insurance Coverage Ends	67

Premium Information for <i>Business Credit Life Insurance</i>	68
What Your Coverage Costs	68
Premium Rates	69
How To Calculate Your Premium	70
Your Payments	70
Definitions Of The Terms We've Used	71
Commonly Asked Questions About <i>Business Credit Life Insurance</i>	72
Consent to TD Insurance Handling of Your Personal Information and Privacy Policy	75
Protecting Your Personal Information	77
Forms	
Notice of Rescission of an Insurance Contract	back of book
Notice of Free Choice of Insurer of Representative	back of book

Sommaire du produit

Assurance vie sur crédit aux entreprises

Qui sont les assureurs, l'administrateur et le distributeur?

Nom et adresse des assureurs	
<p>L'assurance <i>mutilation accidentelle</i> est offerte aux termes la police collective G.60159AD par :</p> <p>TD, Compagnie d'assurance-vie « TD Vie » P.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 1-888-983-7070</p> <p>Numéro de client auprès de l'Autorité des marchés financiers : 2000444011</p> <p>TD Vie est également l'administrateur autorisé de la Canada-Vie à l'égard de l'assurance vie sur crédit aux entreprises.</p>	<p>L'assurance vie est offerte aux termes de la police collective n° 60241 par :</p> <p>La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie « Canada-Vie » Service de l'assurance créances 330 University Avenue Toronto (Ontario) M5G 1R8 Tél. : 1-800-380-4572</p> <p>Numéro de client auprès de l'Autorité des marchés financiers : 3001870574</p>
Nom et adresse du distributeur	
<p>TD Canada Trust P.O. Box 1 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1A2 1-888-983-7070</p>	

À propos du présent sommaire du produit

Le présent sommaire du produit offre un aperçu des caractéristiques et des avantages de l'assurance vie sur crédit aux entreprises¹. Les modalités et les conditions de cette assurance figurent dans le certificat qui la régit.

Note : Dans le présent sommaire du produit, les termes en italiques sont définis comme suit :

¹ L'Autorité des marchés financiers classe l'assurance vie sur crédit aux entreprises dans la catégorie de l'assurance sur la vie, la santé et la perte d'emploi d'un débiteur.

accident :

Un événement violent, soudain et inattendu de source extérieure subi par la personne assurée qui ne comprend pas de blessures résultant directement ou indirectement d'une maladie ou d'une déficience de naissance, sans égard :

- au fait que la maladie ou le trouble médical soit apparu avant ou après la prise d'effet de votre couverture d'assurance;
- à ce qui a donné lieu à la manifestation de la maladie ou du trouble médical chez la personne assurée; ou
- au fait que la maladie, le trouble médical ou la déficience ou la blessure en découlant était prévisible ou imprévisible.

montant total du crédit aux entreprises autorisé :

La somme de vos prêts commerciaux, lignes de crédit et protection contre les découverts auprès de la TD comme suit :

- en ce qui a trait aux prêts commerciaux (y compris les prêts hypothécaires commerciaux), le montant courant du prêt approuvé;
- en ce qui a trait aux lignes de crédit Affaires, à la protection contre les découverts Affaires ou à la carte de crédit Affaires TD pour une entreprise agricole ou halieutique, un ranch ou une entreprise privée canadienne, la limite de crédit.

Les produits de crédit aux entreprises qui ne sont pas compris dans le *montant total du crédit aux entreprises autorisé* et qui, par conséquent, ne sont pas couverts sont les suivants :

- la carte Visa TD Ligne de crédit Entrepreneur;
- les lettres de crédit, lettres de garantie ou facilités de crédit Affaires en dollars américains qui ne font pas partie d'une ligne de crédit Affaires;
- les prêts de réserve.

mutilation accidentelle :

Une couverture vous est offerte aux termes de l'assurance vie sur crédit aux entreprises si vous subissez la perte d'un membre ou de la vue en raison d'un *accident* qui ne peut être corrigée par une intervention chirurgicale ou par d'autres moyens, comme il est plus amplement décrit à la rubrique « Assurance *mutilation accidentelle* » du certificat d'assurance.

nous, notre et nos :

Canada-Vie ou TD Vie, selon le cas.

Qu'est ce qui est couvert par l'assurance vie sur crédit aux entreprises?

Les prêts commerciaux (y compris des prêts hypothécaires commerciaux), les lignes de crédit Affaires, la protection contre les découverts Affaires ou les cartes de crédit Affaires TD peuvent être assurés en vue des indemnités suivantes :

Assurance vie	Assurance mutilation accidentelle
Une couverture en cas du décès de la personne assurée.	Une couverture dans l'éventualité où une personne assurée subit une <i>mutilation accidentelle</i> .

Le montant minimal de la couverture que vous pouvez souscrire est de 5 000 \$.

Note : Les couvertures ne sont pas offertes séparément.

Qui a droit à l'assurance vie sur crédit aux entreprises?

L'assurance vie sur crédit aux entreprises est une couverture facultative d'assurance de crédit collective qui est proposée aux clients détenant des produits de crédit aux entreprises de la TD et constitués sous forme d'une entreprise individuelle, d'une société de personnes, d'une société à capital fermé ou d'une autre entité qui exerce ses activités en tant qu'entreprise ou entreprise agricole.

La personne assurée proposée doit être résidente canadienne et respecter tous les critères d'admissibilité suivants à la date de la proposition :

Critère d'admissibilité relatif à l'âge :

- être âgé de 18 à 69 ans

Critères liés à la santé :

Vous devez répondre à certaines questions sur votre état de santé dans la demande d'assurance.

- -Si vous répondez « non » à toutes les questions sur l'état de santé et que vous avez demandé une couverture de 500 000 \$ ou moins, votre demande sera automatiquement approuvée.
- -Si vous répondez « oui » à certaines questions ou si le montant de la couverture demandé est supérieur à 500 000 \$, vous devrez remplir un questionnaire distinct sur l'état de santé avant que votre demande puisse être approuvée ».

Rapports avec le critère d'admissibilité visant les entreprises :

- avoir un intérêt financier dans l'entreprise :
 - soit à titre de propriétaire de l'entreprise;
 - soit à titre de garant personnel d'une partie ou de la totalité des dettes comprises dans le *montant total du crédit aux entreprises autorisé*.

Début de l'assurance vie sur crédit aux entreprises

Si la couverture est moins de 500 000 \$ et si la personne qui remplit la proposition répond « NON » à toutes les questions touchant la santé figurant sur la proposition, la couverture commence à la date de la proposition.

Advenant que la personne assurée proposée doive remplir un questionnaire distinct sur l'état de santé, la protection entrera en vigueur seulement lorsque nous vous écrirons pour vous informer que la couverture est approuvée.

Les indemnités offertes

Indemnité d'assurance vie

En cas d'approbation d'une réclamation aux termes de l'assurance vie, nous verserons à la TD jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$*, qui serait appliqué au remboursement de votre solde impayé, y compris les intérêts, aux termes du *montant total du crédit aux entreprises autorisé*. Si la couverture au chapitre de l'assurance vie est supérieure au montant que vous devez, nous vous verserons la différence (à l'entreprise).

Indemnité relative à l'assurance *mutilation accidentelle*

Si la personne assurée subit une perte de membre ou de la vue en raison d'un *accident* et si sa réclamation est approuvée, nous verserons un paiement à la TD égal au moindre des montants suivants :

- la couverture au chapitre de l'assurance vie*; ou
- le solde impayé exigible par la TD aux termes du *montant total du crédit aux entreprises autorisé* en date de l'*accident*.

Le montant que nous verserons ne sera jamais supérieur au montant que la personne assurée doit aux termes du *montant total du crédit aux entreprises autorisé*; l'intégralité de l'indemnité sera versée à la TD. Si une indemnité au chapitre de l'assurance *mutilation accidentelle* est versée, le montant du paiement sera déduit du montant de couverture au chapitre de l'assurance vie.

* La couverture au chapitre de l'assurance vie est fonction du montant d'assurance que vous avez souscrit et du *montant total du crédit aux entreprises autorisé*. Si la personne assurée a une pleine couverture à l'égard de son prêt, sa couverture au chapitre de l'assurance vie diminue au fur et à mesure que le *montant total du crédit aux entreprises autorisé* baisse.

Circonstances où aucune indemnité d'assurance ne sera payée ou fera l'objet d'une diminution

Pour un exposé complet des limites et des exclusions de la couverture, veuillez vous reporter aux sous-rubriques intitulées « Nous ne verserons pas de prestations d'assurance vie si », « Nous ne verserons pas la prestation complète de l'assurance vie si » et « Nous ne verserons pas de prestations d'assurance *mutilation accidentelle* si » de la rubrique « Circonstances où

nous ne verserons pas de prestations d'assurance » du certificat d'assurance.

La liste qui suit constitue les raisons les plus usuelles pour lesquelles les assureurs refusent une réclamation visant des indemnités d'assurance :

L'indemnité d'assurance d'une personne assurée ne sera pas versée si :

- le décès ou la *mutilation accidentelle* survient dans le cadre de la commission d'un acte criminel par la personne assurée, y compris le fait pour la personne assurée de conduire un véhicule alors que son taux d'alcoolémie dépasse la limite déterminée par la loi.
- le décès survient au cours de deux premières années de la couverture en raison de blessures que la personne assurée s'est infligées intentionnellement, d'un suicide ou d'une tentative de suicide, que la personne assurée ait été consciente ou non du résultat de ses actes, peu importe son état d'esprit (dans un tel cas, *nous* vous rembourserons la totalité des primes que vous avez payées).
- la *mutilation accidentelle* survient à tout moment en raison de blessures que la personne assurée s'est infligées intentionnellement, d'un suicide ou d'une tentative de suicide, que la personne assurée ait été consciente ou non du résultat de ses actes, peu importe son état d'esprit.

L'indemnité d'assurance vie d'une personne assurée fera l'objet d'une diminution si :

- la couverture à l'égard de la personne est augmentée; et
- le décès est le résultat d'un suicide ou de blessures que la personne assurée s'est infligées intentionnellement **dans les deux premières années suivant l'augmentation**, que la personne assurée ait été consciente ou non du résultat de ses actes, peu importe son état d'esprit.

Dans un tel cas, l'indemnité d'assurance vie n'est payable qu'à concurrence du montant de la couverture qui a été en vigueur pour une période d'au moins deux ans.

Quelles sont les conséquences du fait de cacher un renseignement ou de faire une déclaration inexacte?

Nous pouvons annuler votre couverture si *nous* découvrons que vous avez fait une fausse déclaration ou *nous* avez caché un renseignement :

- dans la proposition d'assurance de la personne assurée;
- dans le cadre de l'entretien de la personne assurée relatif à la souscription médicale (le cas échéant);
- dans le cadre d'une demande où la personne assurée veut apporter des modifications à sa couverture d'assurance;
- dans le cadre d'une réclamation d'assurance.

Fin de l'assurance vie sur crédit aux entreprises

L'assurance vie sur crédit aux entreprises peut prendre fin avant le remboursement intégral du crédit consenti à votre entreprise. Par exemple, la police prend fin lorsque :

- la personne assurée n'est plus associée à l'entreprise ou ne respecte plus les critères d'admissibilité;
- la personne assurée atteint l'âge de 70 ans;
- la TD intente une action en justice contre vous à l'égard de vos produits de crédit aux entreprises assurés;
- vous avez cumulé un total de trois mois de primes impayées;
- la personne assurée décède.

Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements sur la fin de la couverture, veuillez vous reporter aux rubriques « Fin de votre assurance » du certificat d'assurance.

Coût de l'assurance vie sur crédit aux entreprises

Le taux de prime permettant de calculer votre prime d'assurance est fondé sur les renseignements suivants en lien avec la personne assurée :

- son âge à la date de facturation
- son statut de fumeur ou de non fumeur
- son sexe

Les primes d'assurance sont fondées sur :

- le taux de prime de la personne assurée
- le solde moyen de la couverture quotidienne au chapitre de l'assurance vie* pendant la période de facturation

Le coût de l'assurance variera au fil du temps.

Les primes de l'assurance vie sur crédit aux entreprises, ainsi que les taxes de vente applicables, sont calculées séparément à l'égard de chaque personne assurée aux termes de votre montant total du crédit aux entreprises autorisé.

Les paiements de primes seront portés au débit du compte indiqué dans la proposition le 15^e jour civil du mois ou le prochain jour ouvrable qui suit le 15^e du mois.

Note : Pour obtenir de plus amples renseignements sur les taux de prime et les exemples de calcul, veuillez vous reporter aux rubriques « Combien coûte votre couverture » et « Calcul de votre prime » du certificat d'assurance.

Puis-je annuler l'assurance vie sur crédit aux entreprises?

La présente assurance peut être annulée à tout moment en composant le **1-888-983-7070**. Toute demande d'annulation doit *nous* être présentée par écrit ou par téléphone :

- Par téléphone : l'annulation entrera en vigueur à la date de votre appel; ou
- Par la poste : l'annulation entrera en vigueur à la date à laquelle *nous* recevons votre demande envoyée par la poste.

Si la couverture est annulée dans les 30 premiers jours, *nous* rembourserons les primes à la condition qu'aucune réclamation n'ait été présentée, et la couverture sera considérée comme n'étant jamais entrée en vigueur. Si la couverture est annulée à tout moment suivant les 30 premiers jours, *nous* rembourserons toute prime que *nous* pouvons devoir une fois que la couverture a été annulée. Un signataire autorisé de l'entreprise doit donner son consentement afin de résilier sa propre couverture ou celle d'une personne assurée.

Comment puis-je présenter une réclamation?

Vous pouvez obtenir des formulaires de réclamation en communiquant avec TD Vie au **1-888-983-7070**, en vous rendant à votre succursale TD Canada Trust ou en ligne à l'adresse tdassurance.com/reclamation. Pour qu'une réclamation soit résolue en temps opportun, TD Vie doit recevoir le formulaire de réclamation initial ainsi que les preuves de décès, de sinistre d'un diagnostic d'une maladie le plus rapidement possible après l'incident et en respectant les délais suivants :

- pour une **réclamation au chapitre de l'assurance vie**, le Code civil du Québec ne prévoit aucun délai. Le demandeur dispose de trois ans pour entamer une poursuite judiciaire;
- pour une **réclamation au chapitre de l'assurance mutilation accidentelle**, vous devez soumettre votre réclamation **dans l'année** suivant la date de la perte assurée d'un membre ou de la vue.

Nous pouvons exiger qu'un médecin de *notre* choix vous examine afin de valider une réclamation aux termes de l'assurance **mutilation accidentelle**. *Nous* n'effectuons le paiement d'une indemnité qu'après que toutes les exigences en matière de preuves relatives à la réclamation ont été satisfaites.

Dès la réception des preuves de décès, de sinistre ou d'un diagnostic d'une maladie et l'approbation de la réclamation, *nous* effectuerons le paiement dans les **30 jours** suivants.

En cas de refus de votre réclamation, vous pouvez en tout temps appeler de

la décision en *nous* soumettant de nouveaux renseignements. Vous pouvez également consulter l'Autorité des marchés financiers ou votre propre conseiller juridique.

Qui peut répondre à mes questions au sujet de l'assurance vie sur crédit aux entreprises?

Vous pouvez communiquer avec TD Vie, administrateur autorisé de Canada-Vie, au 1-888-983-7070 si vous avez des questions relativement à la souscription, aux réclamations et à l'administration de l'assurance crédit aux entreprises avec prestations du vivant.

Pour obtenir plus d'informations à propos des obligations des assureurs et du distributeur, vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Tél : Québec : 418-525-0337
Montréal : 514-395-0337
Sans frais : 1-877-525-0337
Site Web : www.lautorite.qc.ca

Plaintes

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la politique de traitement des plaintes de TD Vie et la façon de déposer une plainte, veuillez vous rendre à la page Service à la clientèle : Trouvez la meilleure solution possible à l'adresse : <https://www.tdassurance.com/service-a-la-clientele/la-resolution-de-problemes>.

Vous pouvez également trouver la politique de traitement des plaintes de Canada-Vie et obtenir des renseignements sur la façon de déposer une plainte en vous rendant à l'adresse www.canadalife.com/fr/soutien/information-consommateurs/plaintes-clients-ombudsman.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assurance vie sur crédit aux entreprises, veuillez vous reporter au certificat d'assurance joint au présent sommaire du produit. Pour trouver le présent sommaire du produit ou le livret comprenant le certificat d'assurance en ligne, vous devez vous rendre au site suivant : www.tdassurance.com/produits-et-services/protection-de-credit et cliquez sur l'onglet « Prêt commercial ».

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits. Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : **TD Canada Trust**

Nom de l'assureur : **La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie et TD, Compagnie d'assurance-vie**

Nom du produit d'assurance : **Assurance vie sur crédit aux entreprises**



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.

Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.

Visitez **www.lautorite.qc.ca** ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur : TD, Compagnie d'assurance-vie et La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

Cette fiche ne peut être modifiée.

Couverture applicable à votre entreprise

Protéger ce qui est important

Certificat d'assurance

- **L'assurance vie est offerte par :**

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
(« Canada-Vie »)
Service de l'assurance créances
330 University Avenue
Toronto (Ontario) M5G 1R8
Tél. : 1-800-380-4572

- **L'assurance mutilation accidentelle est offerte par :**

TD, Compagnie d'assurance-vie (« TD Vie »)
P.O. Box 1
TD Centre
Toronto (Ontario) M5K 1A2

- **Administrées par :**

TD Vie

Certificat d'assurance

Les pages 18 à 34 du présent livret constituent le certificat d'assurance et s'appliquent à vous et aux personnes assurées couvertes par l'assurance vie sur crédit aux entreprises.

Note : Dans le présent certificat d'assurance, **vous**, **votre** et **vos** renvoient à l'entreprise désignée dans la *demande* qui est assurée aux termes de la *police*. Les termes **nous**, **notre** et **nos** renvoient à la Canada-Vie ou à TD Vie, selon le cas.

Présentation de vos couvertures d'assurance

TD Vie agit à titre d'administrateur pour le compte de la Canada-Vie. La *TD* n'agit pas à titre d'agent de la Canada-Vie. Aucune des deux entreprises ne détient de participation dans l'autre. La *TD* n'agit pas à titre d'agent pour le compte de sa filiale en propriété exclusive, TD Vie. La *TD* commande ces produits et reçoit une commission de la Canada-Vie et de TD Vie pour ses activités.

Les modalités et conditions de votre couverture d'assurance aux termes de la *police* consistent en :

- votre demande;
- votre certificat d'assurance que renferme le présent livret;
- votre formulaire d'avis de modification, au besoin; et
- tout autre document que nous exigeons et les questions que nous pouvons poser au moment où nous envisageons d'accorder ou non la couverture d'assurance ainsi que les réponses à ces questions, qu'ils soient communiqués verbalement, par écrit ou par voie électronique, et que toute confirmation écrite de la couverture d'assurance que nous pourrions vous fournir.

Dans certaines circonstances, nous ne verserons pas les prestations d'assurance. Ces circonstances sont décrites à la rubrique « En quelles circonstances nous ne verserons pas de prestations d'assurance? ».

Le mode de versement est décrit à la rubrique « À qui versons-nous les prestations d'assurance? ».

À qui versons-nous les prestations d'assurance?

Lorsque nous approuvons une demande de règlement, nous verserons les prestations d'assurances comme suit :

- en ce qui a trait aux demandes de règlement de l'assurance vie, le versement sera fait d'abord à la *TD* en vue de régler toute dette impayée aux termes de votre montant total du crédit aux entreprises autorisé. Si la couverture d'assurance vie dépasse le montant que vous devez, nous vous (à l'entreprise) verserons la différence;

- en ce qui a trait aux demandes de règlement de l'assurance mutilation accidentelle, la somme que *nous* verserons ne dépassera jamais le montant que *vous* devez, de sorte que *nous* verserons la somme entière à la TD.

Veillez vous reporter à la rubrique « Couvertures d'assurance » pour plus de précisions.

Pour déterminer le montant en dollars d'une demande de règlement, veuillez vous reporter à la rubrique « Quel est le montant de votre couverture? » du présent certificat d'assurance.

Qui est admissible à une couverture d'assurance?

Entreprises

L'assurance vie sur crédit aux entreprises est offerte exclusivement aux clients du crédit aux entreprises de la TD qui sont une entreprise individuelle, une société de personnes, une société par actions qui n'est pas cotée en bourse ou une autre entité exploitant une entreprise ou une ferme.

Personnes assurées

Si vous voulez assurer plus d'une personne de votre entreprise, chacune de ces personnes doit remplir et présenter une *demande* distincte.

À la date à laquelle la *demande* est remplie et soumise, la *personne assurée* doit être un résident canadien âgé entre 18 et 69 ans, qui a un intérêt financier dans l'entreprise et qui respecte l'un des critères suivants :

- une personne qui est propriétaire de l'entreprise; ou
- un garant personnel de tout ou partie des dettes comprises dans le *montant total du crédit aux entreprises autorisé*.

Un résident canadien s'entend de toute personne :

- qui a vécu au Canada pour un nombre total d'au moins 183 jours au cours de la dernière année (il ne doit pas s'agir de jours consécutifs); ou
- qui est membre des Forces canadiennes.

Votre assurance vie sur crédit aux entreprises couvre ce qui suit :

Ce que couvre votre assurance

Assurance vie

Si la *personne assurée* décède, *nous* ferons à la TD un versement équivalant au moindre des deux montants suivants :

- la couverture d'assurance vie, et
- le montant que *vous* devez aux termes de votre *montant total du crédit aux entreprises autorisé*, y compris l'intérêt, à la date du décès.

Si la couverture d'assurance vie le jour du décès est supérieure au montant versé à la TD, *nous* vous (à l'entreprise) verserons le solde.

Assurance mutilation accidentelle

Si la *personne assurée* subit une perte couverte d'un membre ou de la vue :

- qui constitue une lésion corporelle;
- qui est uniquement et directement causée par un *accident* (comme ce terme est défini ci-après);
- qui survient dans les 365 jours suivant l'*accident*; et
- qui ne peut être corrigée par chirurgie ou autres moyens;

nous ferons à la *TD* un versement équivalant au moindre des montants suivants :

- la couverture d'assurance vie, telle qu'elle est décrite ci-après et en date de l'*accident*; ou
- le solde impayé, en date de l'*accident*, dû à la *TD* aux termes du *montant total du crédit aux entreprises autorisé*.

Liste des pertes couvertes :

- perte des deux bras;
- perte d'un bras et d'une jambe;
- perte d'une jambe et de la vue d'un œil;
- perte d'un bras et de la vue d'un œil;
- perte des deux jambes;
- perte de la vue des deux yeux;
- perte de l'usage des deux jambes ou de tous les membres en raison d'une paraplégie ou d'une quadriplégie;
- perte de l'usage d'un bras et d'une jambe d'un côté du corps en raison d'une hémiplégie.

Les pertes sont définies comme suit :

- la perte d'un bras signifie que le membre est coupé à l'articulation du poignet ou au-dessus de l'articulation du poignet;
- la perte d'une jambe signifie que le membre est coupé à l'articulation de la cheville ou au-dessus de l'articulation de la cheville;
- la perte de la vue signifie la perte totale et irréversible de la vision de l'œil, confirmée par un ophtalmologiste, avec une acuité visuelle corrigée de 20/200 ou moins;
- la paraplégie signifie la paralysie complète et incurable des jambes et de la partie inférieure du corps;
- la quadriplégie signifie la paralysie complète et incurable du corps, depuis le cou jusqu'aux orteils; et
- l'hémiplégie signifie la paralysie complète et incurable d'un côté du corps.

Comment présenter une demande?

Pour souscrire une couverture d'assurance, *vous* devez remplir et présenter une *demande*. *Vous* pouvez le faire à tout moment dans une succursale de *TD Canada Trust*. Si *vous* souhaitez assurer plus d'une personne pour *votre* entreprise, chaque personne doit remplir et soumettre une *demande* distincte.

Comment présenter une demande de règlement?

Vous pouvez *vous* procurer un formulaire de demande de règlement en appelant TD Vie au **1-888-983-7070** ou en ligne, à l'adresse **tdassurance.com/reclamations**.

Nous devons recevoir une demande de règlement dans un délai précis :

- Dans le cas d'une demande de règlement d'assurance vie, la demande de règlement doit être soumise **dans l'année** qui suit la date du décès.
- Dans le cas d'une demande de règlement de mutilation accidentelle, *vous* devez soumettre *votre* demande de règlement **dans l'année** qui suit la date de la perte couverte.

Nous ne réglerons aucune demande de règlement qui est présentée après ces délais. Toute action en justice ou procédure judiciaire intentée contre un assureur pour recouvrer les sommes payables en vertu du contrat est strictement interdite, à moins qu'elle ne soit intentée à l'intérieur du délai prescrit dans *l'Insurance Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), *la Limitations Act* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de la Saskatchewan), *la Loi sur les assurances* (pour une action en justice ou une procédure régie par la loi du Manitoba), *la Loi de 2002 sur la prescription des actions* (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois de l'Ontario) ou dans toute autre loi applicable. Ce délai peut varier selon la province ou le territoire; toutefois, la plupart du temps, il correspond aux deux ans suivant la date à laquelle *vous* avez pris connaissance ou auriez dû avoir pris connaissance du sinistre ou de l'événement. Pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois du Québec, le délai de prescription est indiqué dans le Code civil du Québec et correspond à trois ans.

Nous pourrions également :

- demander des preuves ou des renseignements supplémentaires relative-ment à la demande de règlement; ou
- exiger qu'un médecin de *notre* choix examine la *personne assurée* afin de valider une demande de règlement; ou encore
- exiger que ces deux conditions soient satisfaites.

Nous verserons les prestations d'assurance seulement quand ces exigences seront satisfaites.

Définitions applicables à l'assurance vie sur crédit aux entreprises

demande : la *demande* remplie par écrit, imprimée, faite par voie électronique et/ou par téléphone pour l'assurance vie sur crédit aux entreprises, y compris le *questionnaire sur la santé*, au besoin.

assurance vie sur crédit aux entreprises : la couverture d'assurance vie et d'assurance mutilation accidentelle décrite dans le présent certificat d'assurance et prévue aux termes de la *police*.

personne assurée : la personne désignée dans la *demande* et dont la vie est assurée aux termes du présent certificat d'assurance.

police : la *police* collective no 60241 conclue entre la Canada-Vie et la TD, qui est administrée par TD Vie et procure votre couverture d'assurance vie; et la *police* d'assurance collective no G.60159AD conclue entre TD Vie et la TD, qui offre une assurance mutilation accidentelle.

Couvertures

Quel est le montant de votre couverture?

Vous pouvez faire une demande pour assurer **la totalité ou une partie** de votre *montant total du crédit aux entreprises autorisé*.

Le *montant total du crédit aux entreprises autorisé* s'entend de la somme de vos prêts commerciaux, lignes de crédit et protection contre les découverts après que la TD a avancé les fonds, et inclut ce qui suit :

- en ce qui a trait aux prêts commerciaux (y compris les prêts hypothécaires commerciaux), le montant courant du prêt;
- en ce qui a trait à la ligne de crédit Affaires, à la protection contre les découverts Affaires ou à la carte de crédit Affaires TD pour une entreprise agricole ou halieutique, un ranch ou une entreprise privée canadienne, la limite de crédit.

Les produits de crédit aux entreprises qui ne sont pas compris dans le *montant total du crédit aux entreprises autorisé* et qui, par conséquent, ne sont pas couverts sont les suivants :

- la carte Visa* TD Ligne de créditMD Entrepreneur;
- les lettres de crédit, lettres de garantie ou facilités de crédit Affaires en dollars américains qui ne font pas partie d'une ligne de crédit Affaires;
- les prêts de réserve.

L'exemple qui suit montre comment calculer *votre montant total du crédit aux entreprises autorisé* :

Si vous avez les dettes suivantes :	<i>Votre montant total du crédit aux entreprises autorisé sera de :</i>
<ul style="list-style-type: none">• Une ligne de crédit Affaires avec un solde de 50 000 \$ et un plafond de 100 000 \$ (compris) ;• Un prêt commercial avec un solde impayé de 75 000 \$ (compris); et• Une lettre de crédit de 33 000 \$ (non comprise).	175 000 \$

De façon générale, le montant d'un prêt commercial ou d'un prêt hypothécaire commercial n'est assuré que si un solde est impayé le jour du calcul de la prestation d'assurance, sauf dans les cas suivants :

- *vous* concluez une convention d'achat et de vente à l'égard d'un actif commercial comme un immeuble ou du matériel; et
- la *TD* s'engage à avancer les fonds pour acquitter l'actif commercial; et
- *vous* subissez une perte qui serait couverte aux termes du présent certificat d'assurance après son entrée en vigueur mais avant le versement des fonds.

Dans ce cas, si la *TD* avance par la suite les fonds pour l'actif commercial, le montant de ce prêt commercial ou de ce prêt hypothécaire commercial sera inclus dans le solde impayé aux fins du calcul des prestations.

Couverture d'assurance vie

Votre assurance vie sur crédit aux entreprises inclut une couverture d'assurance vie et une couverture de mutilation accidentelle.

Votre couverture d'assurance vie est fonction du montant d'assurance que *vous* avez demandé et du *montant total du crédit aux entreprises autorisé*. Si *vous* avez une couverture d'assurance complète, *votre* couverture d'assurance vie diminue automatiquement dans la mesure où le *montant total du crédit aux entreprises autorisé* diminue.

Si le *montant total du crédit aux entreprises autorisé* est augmenté par la suite, une nouvelle *demande* doit être présentée en vue d'augmenter *votre* couverture d'assurance (veuillez *vous* reporter à la rubrique « Apporter une modification à *votre* couverture d'assurance »). Si *vous* avez une couverture d'assurance partielle, *votre* couverture d'assurance vie ne changera pas tant qu'elle demeure inférieure au *montant total du crédit aux entreprises autorisé*.

Votre couverture d'assurance vie équivaut au moindre des montants suivants :

- *votre montant total du crédit aux entreprises autorisé*;
- le montant de l'assurance demandée dans la *demande*;
- la couverture d'assurance vie de la journée précédente, si *votre montant total du crédit aux entreprises autorisé* a été augmenté mais non pas la couverture d'assurance vie; ou
- 1 000 000 \$.

Exemples :

1. Si *vous* avez une ligne de crédit Affaires avec un plafond de 100 000 \$ et si *vous* en avez assuré la totalité, *votre* couverture d'assurance vie demeurera fixe à 100 000 \$.
2. Si *vous* avez une ligne de crédit Affaires avec un plafond de 100 000 \$ et un prêt commercial avec un solde de 100 000 \$ au moment où *vous* faites une demande d'assurance, et si *vous* en avez assuré la totalité, *votre* couverture d'assurance vie initiale serait de 200 000 \$.
Si au cours de l'année, le solde impayé de *votre* prêt commercial diminuait pour atteindre 75 000 \$, *votre* couverture d'assurance vie serait automatiquement réduite pour atteindre 175 000 \$.
3. Si, dans l'**exemple 2**, *vous* n'aviez demandé qu'une assurance de 100 000 \$, *votre* couverture d'assurance vie serait demeurée fixe à 100 000 \$.

Nous savons que l'accès à *votre* crédit commercial peut prendre un certain temps. Par conséquent, durant les 180 premiers jours qui suivent l'entrée en vigueur de la couverture d'assurance, *votre* couverture d'assurance variera selon les variations à la hausse et à la baisse de *votre montant total du crédit aux entreprises autorisé* (jusqu'à concurrence du montant de l'assurance que *vous* avez demandé).

Lorsque la prestation de l'assurance mutilation accidentelle est versée, *votre* couverture d'assurance vie sera réduite d'un montant du versement.

Votre couverture d'assurance mutilation accidentelle correspondra au moindre des montants qui suivent :

- la couverture d'assurance vie, telle qu'elle est établie ci-dessus et en date de l'*accident*; et
- le solde impayé, en date de l'*accident*, dû à la *TD* aux termes du *montant total du crédit aux entreprises autorisé*.

Montants minimum et maximum

Le montant minimum de la couverture que *vous* pouvez demander est de 5 000 \$. Le montant maximum de l'assurance relativement à une seule *personne assurée* aux termes de la présente *police* est de 1 000 000 \$.

Une fois que *votre* couverture entre en vigueur, *vous* pouvez faire une demande en vue d'augmenter ou de diminuer *votre* couverture, comme il est précisé à la rubrique « Apporter une modification à *votre* couverture d'assurance ». Si *vous* présentez une telle demande de modification et que *nous* l'acceptons, la couverture de l'assurance vie augmentera ou diminuera d'un montant correspondant à la demande de modification.

Couverture partielle

Nous pouvons *vous* proposer une assurance vie partielle dans les deux cas suivants :

- si le total de tous vos *montants totaux de crédit aux entreprises autorisé* qui sont assurés est égal ou inférieur à 1 000 000 \$, *vous* pouvez demander une couverture d'assurance partielle du montant de *votre* choix; ou
- si le total de tous vos *montants totaux de crédit aux entreprises autorisé* qui sont assurés est supérieur à 1 000 000 \$, *vous* pouvez demander une couverture d'assurance partielle du montant de *votre* choix, sous réserve d'un plafond de 1 000 000 \$.

Dans ce cas, *votre* montant de la couverture d'assurance partielle correspondra à une partie de tous vos *montants totaux de crédit aux entreprises autorisé*.

Pour plus de renseignements et un exemple détaillé, veuillez *vous* reporter à la question « Comment puis-je couvrir un seul de mes produits de crédit? » à la rubrique « Questions fréquemment posées au sujet de l'*assurance vie sur crédit aux entreprises* »

Définitions applicables à l'*assurance vie sur crédit aux entreprises* et à l'*assurance mutilation accidentelle*

accident : une action violente, subite et inattendue provoquée par une source externe que subit une *personne assurée*, à l'exclusion des blessures résultant soit directement soit indirectement d'une maladie, d'un trouble médical ou d'une déficience de naissance, sans égard :

- au fait que la maladie ou le trouble médical soit apparu avant ou après la prise d'effet de *votre* couverture d'assurance;
- à ce qui a donné lieu à la manifestation de la maladie ou du trouble médical chez la *personne assurée*; ou
- au fait que la maladie, le trouble médical ou la déficience ou la blessure en découlant était prévisible ou imprévisible.

Définitions (suite)

questionnaire sur la santé : le questionnaire détaillé qui doit être rempli si la *personne assurée* répond « Oui » à l'une des questions portant sur la santé dans la *demande*.

montant total du crédit aux entreprises autorisé : la somme de vos prêts commerciaux, lignes de crédit et protection contre les découverts auprès de la TD comme suit :

- en ce qui a trait aux prêts commerciaux (y compris les prêts hypothécaires commerciaux), le montant courant du prêt approuvé;
- en ce qui a trait aux lignes de crédit Affaires, à la protection contre les découverts Affaires ou à la carte de crédit Affaires TD pour une entreprise agricole ou halieutique, un ranch ou une entreprise privée canadienne, la limite de crédit.

Les produits de crédit aux entreprises qui ne sont pas compris dans le *montant total du crédit aux entreprises autorisé* et qui, par conséquent, ne sont pas couverts sont les suivants :

- la carte Visa TD Ligne de crédit Entrepreneur;
- les lettres de crédit, lettres de garantie ou facilités de crédit Affaires en dollars américains qui ne font pas partie de la ligne de crédit Affaires;
- les prêts de réserve.

Quand votre couverture d'assurance entre-t-elle en vigueur?

Si vous présentez une demande de couverture d'assurance et que vous y êtes admissible, votre couverture d'assurance commencera à la plus tardive des dates suivantes :

- la date à laquelle une partie de votre crédit qui est inclus dans le *montant total du crédit aux entreprises autorisé* a été approuvée; et
- si la *personne assurée* n'est pas tenue de remplir un *questionnaire sur la santé*, la date à laquelle vous remplissez la *demande* d'assurance; ou
- si la *personne assurée* est tenue de remplir un *questionnaire sur la santé*, la date à laquelle nous vous écrivons pour vous informer que nous avons approuvé votre assurance vie.

Circonstances où vous devez remplir un questionnaire sur la santé

La *personne assurée* devra remplir un *questionnaire sur la santé* si la *demande* renferme un « OUI » à l'une des questions (Rubrique « Information sur votre demande et votre santé »).

Note : La question portant sur le fait que *votre* demande de couverture d'assurance dépasse 500 000 \$ y est incluse.

Nous étudierons *votre demande* et *vous* informerons par la poste si la couverture d'assurance que *vous* avez demandée est approuvée.

Si un *questionnaire sur la santé* est exigé mais non rempli, la couverture d'assurance n'entrera pas en vigueur.

Circonstances où nous ne verserons pas de prestations d'assurance?

Nous ne verserons pas de prestations d'assurance et *nous* annulerons *votre* couverture d'assurance si :

- la *personne assurée* a omis de répondre correctement à la question « Avez *vous* fumé un produit ou utilisé une substance ou un produit contenant du tabac, de la nicotine ou de la marijuana au cours des 12 derniers mois? » dans la *demande*;
- *vous* ou la *personne assurée* donnez des réponses fausses ou incomplètes aux demandes de renseignements que *nous* exigeons aux fins de l'approbation de *votre* assurance; ou
- *vous* ou la *personne assurée* donnez des renseignements faux ou incomplets lorsque *vous* présentez une demande de modification de *votre* couverture d'assurance.

Ceci s'applique aux réponses dans *votre demande* et à tout autre renseignement que *nous* recevons de *votre* part, que ce soit par écrit, par voie électronique ou par téléphone.

Nous ne verserons pas de prestations d'assurance vie si :

- le décès est survenu avant que *votre* couverture d'assurance ne soit entrée en vigueur; ou
- *votre* assurance est entrée en vigueur depuis moins de deux ans et la *personne assurée* décède à la suite d'un suicide ou de blessures qu'elle s'est infligées intentionnellement (que la *personne assurée* ait été conscient ou non des résultats de *leurs* gestes, peu importe *leur* état d'esprit). Le cas échéant, *nous* vous rembourserons la totalité des primes que *vous* avez payées; ou
- la demande de règlement n'est pas faite dans l'année suivant la date du décès; ou
- le décès est attribuable à la conduite ou à l'utilisation d'un véhicule ou d'une embarcation motorisée avec un taux d'alcoolémie supérieur à la limite légale dans le territoire applicable; ou

- le décès de la *personne assurée* est attribuable à des événements qui sont liés, directement ou indirectement, à sa participation ou à la tentative de participation à une infraction criminelle ou qui en découlent.

Nous ne verserons pas la prestation complète de l'assurance vie si :

- la *personne assurée* décède à la suite d'un suicide ou de blessures qu'elle s'est infligées intentionnellement, (que la *personne assurée* ait été conscient ou non des résultats de *leurs* gestes, peu importe *leur* état d'esprit); et
- vous avez augmenté l'assurance de tout montant, y compris des montants inférieurs à 25 000 \$; et
- l'augmentation est entrée en vigueur depuis moins de deux ans à compter de la date du décès.

Dans ce cas, la prestation d'assurance vie est payable mais sera réduite d'un montant correspondant à l'augmentation. *Nous* ne rembourserons pas les primes payées.

Nous ne verserons pas de prestations d'assurance mutilation accidentelle si :

- la *mutilation accidentelle* survient avant que *vo*tre couverture d'assurance ne soit entrée en vigueur;
- la *mutilation accidentelle* a été causée par un mauvais usage ou un abus de drogue ou d'alcool;
- la perte est le résultat de blessures que la *personne assurée* s'est infligées intentionnellement (que la *personne assurée* soit consciente ou non du résultat de ses gestes, peu importe son état d'esprit);
- *vo*tre perte est liée à un *accident* qui est survenu plus de 12 mois avant que ne soit survenue la perte couverte;
- la perte est le résultat d'un crime ou est survenue alors que la *personne assurée* commettait un crime, y compris la conduite avec une alcoolémie supérieure à la limite permise par la loi; ou
- la demande de règlement n'est pas faite dans l'année suivant la date de la perte couverte.

Apporter une modification à *vo*tre couverture d'assurance

Si *vo*us présentez une demande de modification, celle-ci entrera en vigueur à la première période de facturation qui suit la date à laquelle *nous* recevons le *formulaire d'avis de modification* dûment rempli.

Comment *vo*tre couverture d'assurance peut-elle augmenter?

L'assurance vie sur crédit aux entreprises vous permet d'augmenter *vo*tre couverture d'assurance d'un montant pouvant aller jusqu'à 25 000 \$ une fois par année

civile sans autres conditions d'admissibilité. Pour vous prévaloir de cette option d'augmentation, vous devez nous fournir un *formulaire d'avis de modification* dûment rempli ou une *demande d'assurance*. Cette option d'augmentation ne peut être cumulée d'une année à l'autre et ne peut dépasser votre *montant total du crédit aux entreprises autorisé* auprès de la TD ni le maximum de 1 000 000 \$ par *personne assurée* aux termes de la *police*.

Si vous souhaitez augmenter votre couverture de plus de 25 000 \$, vous devez remplir une nouvelle *demande*.

Une exclusion de deux ans pour les cas de suicide s'appliquera à toute nouvelle augmentation de la couverture quel qu'en soit le montant. Veuillez vous reporter à la rubrique « En quelles circonstances nous ne verserons pas de prestations d'assurance? ».

Comment votre couverture peut-elle diminuer?

Si vous présentez une demande en vue de diminuer votre couverture en remplissant la rubrique pertinente du *formulaire d'avis de modification*, nous ajusterons le montant de la couverture et recalculerons votre prime, le tout entrant en vigueur à la première période de facturation qui suit la date à laquelle nous recevons le formulaire.

En outre, si vous réduisez votre *montant total du crédit aux entreprises autorisé* sous la couverture d'assurance vie, votre couverture d'assurance diminuera automatiquement, comme il est précisé à la rubrique « Quel est le montant de votre couverture? ».

Lorsque nous versons une prestation d'assurance mutilation accidentelle, la couverture d'assurance vie est réduite d'un montant correspondant au versement.

Comment apporter une modification à votre état de fumeur?

Si nous avons été informés initialement que la *personne assurée* était un fumeur et si 12 mois ou plus se sont écoulés sans que la *personne assurée* n'ait fumé ou utilisé une substance ou un produit contenant du tabac, de la nicotine ou de la marijuana, vous pouvez présenter une demande d'application des taux pour les non-fumeurs en faisant remplir par la *personne assurée* un *formulaire d'avis de modification*.

Définition applicable à la modification de votre couverture d'assurance

formulaire d'avis de modification : le formulaire que vous ou la TD remplissez lorsque des modifications de la couverture d'assurance existante d'un client sont demandées.

Fin de votre couverture

Votre assurance prendra fin à la date à laquelle survient l'un des événements suivants, sans que vous n'en soyez avisé :

- la *personne assurée* n'est plus associée à l'entreprise ou ne respecte plus les critères d'admissibilité comme précisé dans la partie intitulée « Qui est admissible à une couverture d'assurance? »
- nous recevons un avis selon lequel *votre montant total du crédit aux entreprises autorisé* est clos, a été remboursé en totalité ou a été transféré dans une autre banque ou institution financière*;
- vous avez cumulé un total de trois mois primes impayées;
- nous recevons une demande par écrit ou par téléphone (si nous sommes en mesure de confirmer *votre identité*) aux fins de la résiliation d'une couverture d'assurance dans les conditions suivantes :
 - un signataire autorisé de l'entreprise doit consentir à la résiliation de la couverture ou de celle d'une *personne assurée*;
 - un signataire autorisé de l'entreprise ne peut résilier la couverture d'un autre signataire autorisé.
- l'anniversaire des 70 ans de la *personne assurée*;
- la date marquant 30 jours après que vous avez reçu un avis écrit de la résiliation de la *police* ou si cette date est postérieure, la date qui est mentionnée dans l'avis de résiliation*;
- la *TD* intente une action en justice contre vous relativement à *votre crédit commercial**; ou
- le décès de la *personne assurée*.

*Dans de tels cas, l'assurance vie sur crédit aux entreprises prendra fin pour toutes les personnes assurées.

Lorsque *votre* couverture d'assurance prend fin, peu importe la raison, nous n'avisons pas les autres personnes redevables envers la *TD* pour le *montant total du crédit aux entreprises autorisé*.

Nous rembourserons les primes que nous pourrions vous devoir une fois que *votre* couverture prendra fin. Si vous souscrivez une assurance mais que vous l'annulez dans les 30 jours qui suivent la demande, vous serez remboursé pour les primes que vous avez payées dans la mesure où aucune demande de règlement n'a été faite.

Renseignements sur les primes applicables à l'assurance vie sur crédit aux entreprises

Combien coûte votre couverture?

Fonctionnement des primes :

- le taux employé pour calculer vos primes est fonction de l'âge de la *personne assurée* à la facturation, de son sexe et de son état de fumeur ou de non-fumeur;
- pour être admissible aux taux applicables aux non-fumeurs, la *personne assurée* doit s'être abstenue de fumer ou d'utiliser des substances ou des produits contenant du tabac, de la nicotine ou de la marijuana au cours des 12 derniers mois de *votre* date d'entrée en vigueur;
- la taxe de vente provinciale est ajoutée à vos primes, le cas échéant.

Vos primes sont fonction de ce qui suit :

- la moyenne de la couverture d'assurance vie quotidienne durant la période de facturation; et
- les taux de prime mensuelle par tranche de 1 000 \$ de l'*assurance vie sur crédit aux entreprises*, comme il est indiqué à la page suivante.

La période de facturation a cours à compter du 11^e jour civil du mois qui précède le 10^e jour civil du mois courant. Les primes sont exigibles le 15^e jour civil du mois ou le prochain jour ouvrable.

Ces taux n'incluent pas la taxe de vente provinciale.

Chaque année, à la première facturation qui suit l'anniversaire de la *personne assurée*, vous passez à l'échelon suivant des taux de prime indiqués ci-après.

Si nous augmentons les taux, l'augmentation s'appliquera à toutes les personnes couvertes. Nous vous informerons à l'avance de toute modification des taux.

Taux de prime

Taux de prime mensuelle par tranche de 1 000 \$ de l'assurance *vie sur crédit* aux entreprises

Âge à la facturation	Non-fumeur (\$)	Fumeur	Non-fumeur (\$)	Fumeur
32 et moins	,10	,14	,09	,10
33	,12	,15	,09	,10
34	,12	,16	,09	,10
35	,12	,17	,09	,10
36	,13	,18	,09	,11
37	,13	,19	,09	,12
38	,14	,20	,09	,14
39	,15	,22	,10	,17
40	,16	,24	,11	,19
41	,17	,27	,12	,22
42	,18	,30	,13	,24
43	,20	,33	,14	,26
44	,21	,37	,15	,29
45	,23	,40	,16	,31
46	,25	,45	,17	,34
47	,28	,49	,18	,36
48	,30	,54	,20	,39
49	,33	,60	,21	,43
50	,36	,66	,23	,46
51	,40	,73	,25	,50
52	,44	,80	,28	,54
53	,48	,88	,30	,58
54	,52	,96	,33	,63
55	,57	1,05	,36	,68
56	,62	1,15	,40	,73
57	,68	1,26	,44	,79
58	,74	1,37	,49	,86
59	,81	1,48	,54	,93
60	,89	1,61	,60	1,01
61	,97	1,74	,67	1,09
62	1,07	1,88	,75	1,18
63	1,18	2,02	,83	1,27
64	1,30	2,39	,93	1,38
65	1,43	2,55	1,04	1,49
66	1,58	2,73	1,17	1,61
67	1,74	2,90	1,31	1,74
68	1,92	3,09	1,47	1,88
69	2,12	3,27	1,65	2,04

Calcul de votre prime

Pour calculer votre prime mensuelle :

1. trouvez le taux qui s'applique à la *personne assurée* dans le tableau;
2. multipliez-le par la moyenne de la couverture de l'assurance vie durant la période de facturation;
3. divisez la réponse par 1 000; et
4. ajoutez la taxe de vente provinciale applicable.

Le solde moyen est défini comme la moyenne des soldes quotidiens de *votre* crédit commercial durant la période de facturation de l'assurance.

Exemple :

Vous êtes un homme non-fumeur, âgé de 35 ans, et *vous* avez un prêt commercial dont le solde moyen pour le mois correspond à 47 500 \$.

Votre prime d'assurance mensuelle serait calculée comme suit :

	Assurance vie
Étape 1	0,12 \$
Étape 2	$0,12 \$ \times 47\,500 \$ = 5\,700 \$$
Étape 3	$5\,700 \$ / 1\,000 = 5,70 \$$
Étape 4	s.o.

Prime mensuelle : 5,70 \$, plus la taxe de vente provinciale applicable.

Vos paiements

Le 15^e jour civil du mois ou le jour ouvrable qui suit, *nous* retirerons *votre* prime d'assurance, plus la taxe de vente provinciale applicable, du compte dont le numéro est indiqué dans *votre demande* .

Définitions des termes que nous avons utilisés

Le certificat d'assurance renferme les termes suivants, lesquels sont en *italiques* :

accident

une action violente, subite et inattendue provoquée par une source externe que subit une *personne assurée*, à l'exclusion des blessures résultant soit directement soit indirectement d'une maladie, d'un trouble médical ou d'une déficience de naissance, sans égard :

- au fait que la maladie ou le trouble médical soit apparu avant ou après la prise d'effet de votre couverture d'assurance;
- à ce qui a donné lieu à la manifestation de la maladie ou du trouble médical chez la *personne assurée*; ou
- au fait que la maladie, le trouble médical ou la déficience ou la blessure en découlant était prévisible ou imprévisible.

assurance vie sur crédit aux entreprises

la couverture d'assurance vie et d'assurance mutilation accidentelle décrite dans le présent certificat d'assurance et prévue aux termes de la *police*.

demande

la *demande* remplie par écrit, imprimée, faite par voie électronique et/ou par téléphone pour l'*assurance vie sur crédit aux entreprises*, y compris le *questionnaire sur la santé*, s'il y a lieu.

formulaire d'avis de modification

le formulaire que vous ou la *TD* remplissez lorsque des modifications de la couverture d'assurance existante d'un client sont demandées.

montant total du crédit aux entreprises autorisé

la somme de vos prêts commerciaux, lignes de crédit et protection contre les découverts auprès de la *TD* comme suit :

- en ce qui a trait aux prêts commerciaux (y compris les prêts hypothécaires commerciaux), le montant courant du prêt approuvé;
- en ce qui a trait aux lignes de crédit Affaires, à la protection contre les découverts Affaires ou à la carte de crédit Affaires TD pour une entreprise agricole ou halieutique, un ranch ou une entreprise privée canadienne, la limite de crédit.

Les produits de crédit aux entreprises qui ne sont pas compris dans le *montant total du crédit aux entreprises autorisé* et qui, par conséquent, ne sont pas couverts sont les suivants :

- la carte *Visa TD* Ligne de crédit Entrepreneur;
- les lettres de crédit, lettres de garantie ou facilités de crédit Affaires en dollars américains qui ne font pas partie d'une ligne de crédit Affaires;
- les prêts de réserve.

nous, nos et notre

Canada-Vie ou TD Vie, selon le cas

personne assurée

la personne désignée dans la *demande* et dont la vie est assurée aux termes du présent certificat d'assurance.

police

la *police* collective no 60241 conclue entre la Canada-Vie et la *TD*, qui est administrée par TD Vie et procure votre couverture d'assurance vie; et la *police* collective no G.60159AD conclue entre TD Vie et la *TD*, qui prévoit la couverture d'assurance mutilation accidentelle.

questionnaire sur la santé

le questionnaire détaillé qui doit être rempli si la *personne assurée* répond « Oui » à l'une des questions portant sur la santé dans la *demande*.

TD

La Banque Toronto-Dominion

TD Canada Trust

La *TD* et ses sociétés affiliées qui accordent du crédit commercial dans le cadre de vos prêts, lignes de crédit et protection contre les découverts.

vous, vos et votre

la ou les entreprises qui sont assurées aux termes de la *police*.

Le certificat d'assurance se termine ici. Les pages qui suivent renferment des renseignements utiles sur votre couverture.

Foire aux questions à propos de l'assurance vie sur crédit aux entreprises

L'assurance vie sur crédit aux entreprises est-elle obligatoire?

Bien que la TD puisse exiger que vous souscriviez une assurance vie pour garantir votre crédit commercial, l'assurance vie sur crédit aux entreprises est entièrement facultative. Vous n'êtes pas tenu de souscrire une assurance vie sur crédit aux entreprises pour obtenir des produits ou des services de TD Canada Trust. Il faut cependant tenir compte de ses avantages. Si vous décédiez ou subissiez une mutilation accidentelle sans assurance vie sur crédit aux entreprises, votre famille ou les personnes clés au sein de votre entreprise pourraient-elles effectuer les paiements nécessaires pour régler vos obligations en matière de crédit commercial?

Qu'est-ce qui distingue l'assurance vie sur crédit aux entreprises de l'assurance vie individuelle?

L'assurance vie sur crédit aux entreprises protège vos dettes d'entreprise auprès de la TD. Elle garantit que ces obligations seront acquittées intégralement en cas de décès. L'assurance vie verse une prestation de décès d'un montant donné. Dans le cas de l'assurance vie sur crédit aux entreprises, vos obligations commerciales peuvent être réglées, et tout solde ira à l'entreprise.

Pouvez-vous adhérer à l'assurance en tout temps?

Oui. Il n'y a pas de restrictions de temps qui vous empêchent de profiter d'une protection à bas prix pour votre entreprise. Votre représentant de TD Canada Trust sera heureux de vous fournir une demande d'assurance vie sur crédit aux entreprises.

Qu'arrive-t-il si vous changez d'avis?

Votre satisfaction et votre sécurité financière nous tiennent à cœur. C'est pourquoi nous offrons une garantie de remboursement de 30 jours. Si, pour quelque raison que ce soit, vous n'êtes pas satisfait de votre assurance vie sur crédit aux entreprises, vous pouvez l'annuler dans les 30 jours qui suivent la date de votre demande et recevoir le remboursement intégral de toutes primes versées. Vous pouvez appeler TD Vie au **1-888-983-7070** ou communiquer avec la succursale de TD Canada Trust où vous avez souscrit votre protection d'assurance.

Comment pouvez-vous annuler votre assurance?

À titre de représentant de l'entreprise, *vous* pouvez annuler votre protection en tout temps. *Vous* pouvez appeler TD Vie au **1-888-983-7070** et, si *nous* sommes en mesure de confirmer *votre* identité, *nous* annulerons *votre* protection par téléphone. Dans ce cas, *votre* annulation prendra effet dès que *nous* aurons terminé l'appel. Sinon, *nous* aurons besoin d'une demande écrite de *votre* part confirmant *votre* annulation, à laquelle *nous* donnerons suite à la date de réception.

Vous pouvez obtenir un formulaire d'annulation en en faisant la demande à toute succursale de *TD Canada Trust* ou en appelant TD Vie. Dans le cas d'une annulation par écrit, *vous* devez faire parvenir le formulaire à l'adresse figurant au verso du présent livret. *Nous* rembourserons toutes primes versées après l'annulation de *votre* protection.

Votre assurance peut-elle prendre fin avant que vous ayez remboursé l'intégralité de la dette?

Dans certaines situations, *votre* protection peut prendre fin avant que *vous* n'ayez remboursé intégralement le solde et fermé *votre* crédit commercial. Par exemple, *votre* assurance prendra fin lorsque les personnes assurées atteindront l'âge de 70 ans ou si *vous* avez cumulé un total de trois mois primes impayées;

Veuillez *vous* reporter à la rubrique « À quel moment prend fin *votre* couverture? » du présent livret pour obtenir de plus amples renseignements.

Comment pouvez-vous être certain que vos renseignements personnels demeurent confidentiels?

Votre droit à la vie privée *nous* tient à cœur. Aucun renseignement n'est communiqué sans *votre* consentement écrit. Dans *votre* demande d'*assurance vie sur crédit aux entreprises*, *vous* avez convenu que des renseignements soient communiqués comme il est décrit dans la convention de confidentialité ci-jointe.

Nous *vous* demandons également d'autoriser TD Vie à communiquer des renseignements non liés à la santé à *votre* sujet aux membres de *notre* groupe afin qu'ils puissent *vous* offrir d'autres produits et services et maintenir une relation d'affaires avec *vous*. *Vous* pouvez mettre fin à une telle autorisation en tout temps en communiquant avec TD Vie au **1-888-983-7070**.

Comment puis-je couvrir un seul de mes produits de crédit?

L'*assurance vie sur crédit aux entreprises* est fondée sur la somme de tous vos produits de crédit aux entreprises et non pas sur des produits individuels. Toutefois, *vous* pouvez demander une couverture d'assurance partielle afin de *vous* approcher du montant de couverture d'assurance dont *vous* avez besoin pour couvrir un produit de crédit précis.

L'exemple qui suit montre le fonctionnement de la couverture d'assurance partielle :

Si vous avez les dettes suivantes :	Votre montant total du crédit aux entreprises autorisé sera de :	Toutefois, si vous ne voulez couvrir que la ligne de crédit Affaires :
<ul style="list-style-type: none"> • une ligne de crédit Affaires avec un plafond de 100 000 \$; • un prêt commercial avec un solde impayé de 75 000 \$; et • une carte Visa Affaires de 25 000 \$ 	<p>200 000 \$</p>	<p><i>vous</i> pourriez demander une couverture d'assurance partielle afin de <i>vous</i> approcher du montant de couverture d'assurance dont <i>vous</i> avez besoin, soit, dans ce cas 100 000 \$</p>

Est-ce que la couverture d'assurance est résiliée automatiquement si une *personne assurée* quitte l'entreprise?

Une fois que la couverture d'assurance est établie, elle reste en vigueur jusqu'à ce que l'un des événements énumérés à la rubrique « À quel moment prend fin *votre* couverture? » se produit.

Si la *personne assurée* n'est plus liée à l'entreprise, *vous* devez soumettre un formulaire d'annulation pour annuler la couverture de cette *personne assurée*. Si *vous* n'informez pas la TD qu'une *personne assurée* n'est plus liée à l'entreprise et qu'une réclamation est soumise, aucune indemnité ne sera versée, et toute prime payée à partir du moment où cette *personne assurée* n'était plus liée à l'entreprise sera remboursée.

Avec qui dois-je communiquer pour obtenir plus de renseignements?

Si *vous* désirez obtenir des renseignements sur *votre* assurance vie sur crédit aux entreprises ou poser des questions, veuillez communiquer avec TD Vie au **1-888-983-7070**.

Consentement au traitement de vos renseignements personnels et à la Politique de confidentialité de TD Assurance

Vous consentez à notre Politique de confidentialité. Vous acceptez que TD Assurance (qui comprend La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées, collectivement la « TD ») puisse traiter vos renseignements personnels de la façon prévue par sa Politique de confidentialité. Vous trouverez cette politique en ligne, à l'adresse td.com/vieprivee.

Des options s'offrent à vous. La Politique de confidentialité vous explique comment refuser de donner votre consentement ou le retirer, s'il y a lieu.

Voici un résumé de cette politique.

Nous recueillons, utilisons, transmettons et conservons vos renseignements, notamment pour :

- vous identifier;
- traiter votre demande et évaluer votre admissibilité;
- souscrire une assurance;
- vous servir;
- communiquer avec vous;
- personnaliser notre relation avec vous;
- déterminer le produit, prime ou couverture qui vous convient;
- améliorer les produits et services de la TD;
- vous protéger contre les fraudes, l'exploitation financière et les erreurs;
- évaluer et gérer nos risques;
- respecter les obligations juridiques et réglementaires.

Nous recueillons des renseignements (aux fins ci-dessus) auprès de vous et d'autres entités, notamment ce qui suit :

- organismes et registres de prévention des fraudes;
- tout professionnel de la santé, établissement de santé, compagnie d'assurance, organisme gouvernemental, organisation qui gère des banques de données d'information publique, bureau d'information sur les assurances, notamment MIB, LLC et le Bureau d'assurance du Canada qui possèdent vos renseignements;

- dans le cadre des interactions que nous avons avec vous, que ce soit sur votre appareil mobile ou par Internet, d'après les vidéos enregistrées par les caméras de nos locaux, et d'après votre historique d'utilisation de nos produits et services;
- rapport d'enquête personnel dressé dans le cadre de la vérification ou de l'authentification des renseignements que vous avez fournis dans votre demande d'assurance vie ou santé.

Nous pouvons communiquer vos renseignements personnels (aux fins énoncées ci-dessus) à des entités, y compris les entités suivantes. Certaines d'entre elles peuvent se trouver à l'extérieur de votre province ou territoire ou à l'extérieur du Canada :

- sociétés affiliées à la TD;
- organismes et registres de prévention des fraudes;
- professionnels de la santé;
- entreprises avec qui nous collaborons pour offrir des produits ou des services;
- compagnies d'assurance (y compris les assureurs et les réassureurs éventuels);
- organisations qui gèrent des banques de données publiques ou des bureaux d'information sur les assurances, y compris MIB, LLC et le Bureau d'assurance du Canada.

Nous conservons vos renseignements :

Nous conservons vos renseignements aux fins ci-dessus aussi longtemps que nécessaire, dans la limite du raisonnable.

Comment nous communiquerons avec vous :

Il se peut que nous communiquions avec vous concernant votre demande et les produits et services qui pourraient vous intéresser. Ces communications peuvent se faire par téléphone (aux coordonnées fournies par vous), par message texte, par courrier, par courriel ou par d'autres moyens électroniques.

Vous pouvez demander de ne plus recevoir d'offres ou choisir le mode de communication à utiliser pour vous joindre à des fins de marketing. Vous pouvez le faire en communiquant avec BanqueTel TD au 1-866-222-3456.

Protection de vos renseignements personnels

À la Canada Vie, nous sommes soucieux de protéger vos renseignements personnels et de respecter votre vie privée. Les renseignements personnels sont des informations qui, seules ou combinées à d'autres, permettent d'identifier une personne. Ils comprennent notamment votre nom et adresse, ainsi que d'autres informations plus sensibles, comme des renseignements médicaux et financiers. Sont compris, le cas échéant, des renseignements sur d'autres personnes, comme votre époux, votre conjoint de fait et vos enfants.

Comment nous utilisons vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont utilisés pour vous offrir des produits et services et pour améliorer nos activités d'exploitation. Ils sont notamment utilisés pour vérifier votre identité, tenir votre profil à jour et vous renseigner sur les caractéristiques des produits que vous avez auprès de nous. De plus, l'utilisation de vos renseignements personnels nous permet de vous offrir des conseils, d'évaluer votre admissibilité à certains produits, de tarifier nos produits, d'obtenir de la rétroaction sur notre service à la clientèle et de traiter les demandes de règlement ainsi que d'autres transactions financières. Cette utilisation nous permet aussi de vous protéger, tout comme nous, contre des risques, comme la cybercriminalité et la fraude, et de respecter nos obligations légales.

Avec qui communiquons-nous les renseignements personnels. Nous transmettons vos renseignements personnels à d'autres personnes et organisations qui nous aident à administrer vos produits et à vous offrir des services. Cela comprend notamment nos filiales canadiennes et d'autres organisations qui nous offrent des services, comme des fournisseurs d'exams paramédicaux, des laboratoires médicaux, des fournisseurs de services technologiques, d'autres compagnies d'assurance et de réassurance et votre institution financière. Dans le cadre de nos activités quotidiennes, vos renseignements personnels peuvent être communiqués à des ministères et organismes gouvernementaux. Ils peuvent également être communiqués à l'extérieur du Canada ou de votre province de résidence. Nous prenons au sérieux la protection de vos renseignements personnels et nous ne les vendrons jamais à qui que ce soit.

Vous êtes en contrôle de vos renseignements personnels. Nous respectons vos préférences en matière de protection des renseignements personnels et nous nous y conformons lorsque nous les utilisons. Tout au long de votre relation

avec nous, vous pouvez choisir la façon dont vos renseignements personnels sont utilisés en présentant une demande par l'entremise de notre centre de protection des renseignements personnels à l'adresse canadavie.com/confidentialite. Vous pouvez notamment déterminer comment vous souhaitez recevoir des informations de la Canada Vie en fonction des renseignements personnels que nous recueillons auprès de vous tout au long de votre relation avec nous. Vous pouvez également exercer d'autres droits en matière de protection des renseignements personnels, tel qu'accéder à vos renseignements personnels ou les corriger, en présentant une demande à cet effet par l'entremise de notre centre de protection des renseignements personnels.

Si vous décidez de retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels dont nous avons besoin pour vous fournir des services et nous acquitter de nos obligations légales, nous pourrions ne plus être en mesure de continuer à vous fournir des produits et services.

Vous voulez en savoir plus? Veuillez consulter le site canadavie.com/confidentialite.

Protection for your Business

Protect What's Important

Product Summary and Fact Sheet

- **Life insurance coverage provided by:**

The Canada Life Assurance Company
("Canada Life")
Creditor Insurance
330 University Avenue
Toronto, Ontario
M5G 1R8
Tel: 1-800-380-4572

- **Accidental dismemberment coverage provided by:**

TD Life Insurance Company ("TD Life")
P.O. Box 1
TD Centre
Toronto, Ontario M5K 1A2

- **Administered by:**

TD Life

This booklet contains a guide to features of Business Credit Life Insurance and the Certificate of Insurance for business customers covered by this product. It also contains the answers to commonly asked questions about this coverage.

These documents are important, so please keep this booklet in a safe location.

Product Summary

Business Credit Life Insurance

Who are the insurers, the administrator and the distributor?

Name and Address of the Insurers

Accidental Dismemberment coverage is provided under Group Policy G.60159AD by:

**TD Life Insurance Company
“TD Life”**

P.O. Box 1
TD Centre
Toronto, Ontario M5K 1A2
1-888-983-7070

Client Number listed with the
Autorité des marchés financiers:
2000444011

**TD Life is also Canada Life's
authorized administrator of
Business Credit
Life Insurance.**

Life Insurance coverage is provided under Group Policy 60241 by:

**The Canada Life Assurance
Company “Canada Life”**

Creditor Insurance
330 University Avenue
Toronto, Ontario M5G 1R8
1-800-380-4572

Client Number listed with the
Autorité des marchés financiers:
3001870574

Name and Address of the Distributor

TD Canada Trust

P.O. Box 1
TD Centre
Toronto, Ontario M5K 1A2
1-888-983-7070

About this Product Summary

This Product Summary is an overview of the features and benefits of Business Credit Life Insurance¹. The terms and conditions of this insurance are contained in the Certificate of Insurance, which governs.

Note: Terms that appear in italics throughout this Product Summary are defined as follows:

¹ Business Credit Life Insurance is classified by the Autorité des marchés financiers as Debtor Life, Health and Employment Insurance.

Accident

A violent, sudden and unexpected action from an outside source to the insured person but does not include injuries resulting either directly or indirectly from any illness, medical condition or congenital defect, regardless of:

- whether the illness or condition arose before or after the insured person's coverage starts;
- how the insured person came to suffer from the illness or condition; or
- whether the illness, condition or defect or resulting injury was expected or unexpected.

Accidental Dismemberment

Coverage under Business Credit Life Insurance if the insured person suffers a covered loss of limb or sight due to an *Accident* that is beyond remedy by surgical or other means as more fully described in the "*Accidental Dismemberment Coverage*" section in the Certificate of Insurance.

Total Authorized Business Credit

The sum of your business loans, lines of credit and overdraft protection with TD as follows:

- for business loans (including Business Mortgages), the current amount of the approved loan;
- for business lines of credit, business overdraft protection or TD Business Credit Card for a farm, fishery, ranch or private Canadian business, the credit limit amount.

Business Credit products not included in the *Total Authorized Business Credit* and therefore not covered:

- TD Venture Line of Credit Visa Card;
- Any stand-alone Letters of Credit, Letters of Guarantee, or U.S. Dollar Business Credit facilities that are not part of a Commercial Line of Credit;
- Reserve Loans.

We, us, our

Canada Life or TD Life, as applicable.

What is covered by Business Credit Life Insurance?

Business loans (including business mortgages), business lines of credit, business overdrafts or TD Business Credit Cards can be insured for the following benefits:

Life coverage	Accidental Dismemberment coverage
Coverage in the event of an insured person's death.	Coverage in the event that an insured person has an <i>Accidental Dismemberment</i> .

The minimum amount of coverage you can apply for is \$5,000.

Note: These coverages cannot be applied for separately.

Who is eligible for Business Credit Life Insurance?

Business Credit Life Insurance coverage is optional creditor's group insurance offered exclusively to business credit customers of TD that are a sole proprietorship, partnership, non-public corporation or other entity operating a business or farm.

To be eligible to apply for this insurance on the date of application, the proposed insured person must be a Canadian resident and meet the following eligibility criteria:

Age Eligibility Criteria:

- Between ages 18 and 69 years old

Health Criteria:

You're required to answer some health questions on the application for insurance

- If you answer "no" to all of the health questions and you applied for \$500,000 of coverage or less, your application will be automatically approved
- If your answer to any of the questions is "yes" or the amount of coverage applied for is more than \$500,000, you'll need to complete a separate health questionnaire before your application can be approved

Relationship to the Business Eligibility Criteria:

- Have a financial interest in the company as either:
 - the owner of the business; or
 - the personal guarantor of some or all of the business credit included in the *Total Authorized Business Credit*.

When does Business Credit Life Insurance start?

If coverage is less than \$500,000 and all answers to health questions in the application are “NO”, coverage starts on the date of application.

If the proposed insured person is required to complete a separate health questionnaire, coverage will only start when we write to tell you that coverage is approved.

What are the benefits?

Life coverage benefit amount

In the event of an approved life insurance claim, we will pay TD up to \$1,000,000* to be applied to your outstanding balance, including interest, under your *Total Authorized Business Credit*. If the life insurance coverage exceeds the amount you owe, we will pay the difference to you (the business).

Accidental Dismemberment coverage benefit amount

If the insured person suffers a covered loss of limb or sight caused by an *Accident* and your claim is approved, we will make a payment to TD equal to the lesser of:

- the life insurance coverage*; or
- the outstanding balance owed to TD under the *Total Authorized Business Credit* as of the date of the *Accident*.

The amount we will pay will never exceed the amount you owe under your *Total Authorized Business Credit*; the entire benefit amount will be paid to TD. When an *Accidental Dismemberment* benefit is paid, the insured person's life insurance coverage amount will be reduced by the amount of the payment.

*Life insurance coverage is based on the amount of insurance you applied for and the *Total Authorized Business Credit* amount. If you have full coverage on your *Total Authorized Business Credit*, the insured person's life insurance coverage automatically reduces as the *Total Authorized Business Credit* reduces.

When will an Insurance benefit not be paid or be reduced?

For complete details of coverage limitations and exclusions, please refer to the Certificate of Insurance, “We Will Not Pay Any Life Benefits If”, “We Will Not Pay A Full Life Benefit If”, and “We Will Not Pay Any *Accidental Dismemberment* Benefits If” subsections to the “When We Will Not Pay An Insurance Benefit” section in the Certificate of Insurance. **The following are the most common reasons for the Insurers to deny a claim for insurance benefits:**

An insured person's benefit will not be paid if:

- Death or *Accidental Dismemberment* results from the insured person's commission of a criminal offence, including driving while over the alcohol legal limit,
- Death occurs during the first two years of coverage, as the result of intentional self-inflicted injury, suicide or attempted suicide, whether the insured person was or was not aware of the result of their actions, regardless of their state of mind. (If this happens, we will refund all premiums you've paid.)
- *Accidental Dismemberment* occurs at any time as the result of intentional self-inflicted injury, suicide or attempted suicide, whether the insured person was or was not aware of the result of their actions, regardless of their state of mind.

An insured person's life insurance benefit will be reduced if:

- coverage on the insured person is increased, and
- death is due to suicide or intentionally self-inflicted injuries **within the first two years of the increase**, whether they were or were not aware of the result of their actions, regardless of their state of mind.

In this case the life benefit is only payable on coverage that was in force for at least two years.

What are the consequences of misrepresentation and concealment?

We may cancel your coverage if we discover that you made a misrepresentation or concealed any information:

- on the insured person's application for insurance,
- during the insured person's medical underwriting interview (if applicable),
- on any request to make changes to the insured person's insurance coverage,
- in connection with any insurance claim.

When does Business Credit Life Insurance end?

Business Credit Life Insurance may end before your business credit is fully paid. For example, it will end when:

- the insured person is no longer associated with the business, or no longer meets the ongoing eligibility requirements;
- the insured person turns 70 years old;

- TD starts legal proceedings against you concerning your insured business credit;
- you have accumulated a total of 3 months of unpaid premiums;
- the insured person dies.

For complete details on when coverage ends, please refer to the “End of the Insurance Coverage” section of the Certificate of Insurance.

What is the cost of Business Credit Life Insurance?

The premium rate used to calculate your insurance premium is based on the insured person’s:

- age at billing date
- smoking status
- gender

Insurance premiums are based on:

- the insured person’s premium rate
- the average of the daily life insurance coverage during the billing period.

The cost of insurance will vary over time.

Business Credit Life Insurance premiums, plus any applicable sales taxes, are calculated separately for each person insured under your *Total Authorized Business Credit*.

Premium payments will be withdrawn automatically on the 15th calendar day of the month, or the next business day following the 15th, from the account indicated on the application.

Note: For complete details on premium rates and sample calculations, please refer to the “What Your Coverage Costs” and “How to Calculate Your Premium” sections of the Certificate of Insurance.

Can I cancel Business Credit Life Insurance?

This insurance can be cancelled at any time by calling **1-888-983-7070**. All cancellation requests must be made to us in writing or by phone:

- By phone: cancellation will be effective on the date of your call; or
- By mail: cancellation will be effective on the date we receive your mailed request

If coverage is cancelled within the first 30 days, we will refund any premiums paid if no claims have been made and coverage will be considered to never have been in force. If coverage is cancelled at any time after the first 30 days, we will refund any premiums we may owe you after coverage is cancelled. A person with signing authority on the business must provide consent to cancel their own coverage, or the coverage of an insured person.

How can I submit a claim?

Claims forms are available by calling TD Life at **1-888-983-7070**, by visiting your local TD Canada Trust branch or online at tdinsurance.com/claims. For the prompt resolution of a claim, the original claim form and proof of death, loss or diagnosis of illness should be sent to TD Life as soon as possible following the event and within the following time limits:

- For **life claims**, there is no time limit under the Quebec Civil Code. Claimants have three years to file a legal action.
- For **Accidental Dismemberment claims**, you should submit your claim within **one year** of the date of the insured person's covered loss of limb or sight.

We may require that a doctor of *our* choice examines you to validate an *Accidental Dismemberment* claim. Payment of benefits is made after proof of claim requirements are completed.

Once the proof of death, loss or diagnosis of illness has been received and the claim has been approved, payment will be made by *us* within **30 days**.

If your claim is refused, you can appeal this decision by submitting new information to *us* at any time. You may also consult the Autorité des marchés financiers or your own legal advisor.

Who can answer my questions about Business Credit Life Insurance?

You may contact TD Life, Canada Life's authorized administrator, at 1-888-983-7070 for questions about underwriting, claims and the administration of Business Credit Living Benefit Insurance.

For information about the obligations of insurers and distributors, you can contact the Autorité des marchés financiers as follows:

Autorité des marchés financiers Place de la Cité, Tour Cominar 2640, boul Laurier, 4 étage Québec QC G1V 5C1	Tel: Québec: 418-525-0337 Montreal: 514-395-0337 Toll Free: 1-877-525-0337 Website: www.lautorite.qc.ca
---	---

What if I have a complaint?

For information about TD Life's complaint processing policy and where a complaint may be filed, please visit TD Life's Customer Service & Problem Resolution page online at: <https://www.tdinsurance.com/customer-service/problem-resolution>.

You can also find Canada Life's complaint processing policy and where a complaint may be filed by going to www.canadalife.com/support/consumer-information/customer-complaint-ombudsman.

For more details about Business Credit Life Insurance, please refer to the Certificate of Insurance attached to this Product Summary. To find this Product Summary-Certificate of Insurance booklet online, please visit: www.tdinsurance.com/products-services/credit-protection and select the "Business Credit" tab.

The purpose of this fact sheet is to inform you of your rights. It does not relieve the insurer or the distributor of their obligations to you.

LET'S TALK INSURANCE!

Name of distributor: **TD Canada Trust**

Names of insurers: **The Canada Life Assurance Company and TD Life Insurance Company**

Name of insurance product: **Business Credit Life Insurance**



IT'S YOUR CHOICE

You are never required to purchase insurance:

- that is offered by your distributor;
- from a person who is assigned to you; or
- to obtain a better interest rate or any other benefit.

Even if you are required to be insured, **you do not have** to purchase the insurance that is being offered. **You can choose** your insurance product and your insurer.



HOW TO CHOOSE

To choose the insurance product that's right for you, we recommend that you read the summary that describes the insurance product and that must be provided to you.



DISTRIBUTOR REMUNERATION

A portion of the amount you pay for the insurance will be paid to the distributor as remuneration.

The distributor must tell you when the remuneration exceeds 30% of that amount.



RIGHT TO CANCEL

The Act allows you to rescind an insurance contract, **at no cost**, within 10 days after the purchase of your insurance. However, the insurer may grant you a longer period of time. After that time, fees may apply if you cancel the insurance. **Ask** your distributor about the period of time granted to cancel it **at no cost**.

If the cost of the insurance is added to the financing amount and you cancel the insurance, your monthly financing payments might not change. Instead, the refund could be used **to shorten the financing period. Ask your distributor for details.**

The Autorité des marchés financiers can provide you with unbiased, objective information.

Visit www.lautorite.qc.ca or call the AMF at 1-877-525-0337.

Reserved for use by the insurers: TD Life Insurance Company and
The Canada Life Assurance Company

This fact sheet cannot be modified

Protection for your Business

Protect What's Important

Certificate of Insurance

- **Life insurance coverage provided by:**

The Canada Life Assurance Company
("Canada Life")
Creditor Insurance
330 University Avenue
Toronto, Ontario
M5G 1R8
Tel: 1-800-380-4572

- **Accidental dismemberment coverage provided by:**

TD Life Insurance Company ("TD Life")
P.O. Box 1
TD Centre
Toronto, Ontario M5K 1A2

- **Administered by:**

TD Life

Certificate of Insurance

Pages 56 to 71 of this booklet form the Certificate of Insurance and apply to you and any *Insured Persons* covered by *Business Credit Life Insurance*.

Note: In this Certificate of Insurance, **you** and **your** refer to the business identified in the *Application* who is/are insured under the *Policy*. **We, us** and **our** refer to Canada Life or TD Life, as applicable.

Introduction to *Your* Insurance Coverages

TD Life acts as an administrator for Canada Life. *TD* doesn't act as an agent for Canada Life. Neither company has any ownership interest in the other. *TD* is not an agent for its wholly owned subsidiary, TD Life. *TD* sponsors these products and receives a fee from Canada Life and TD Life for its activities.

The terms and conditions of *your* coverage under the *Policy* consist of:

- *your Application*;
- *your Certificate of Insurance* contained in this booklet;
- *your Notification of Change Form*, if required; and
- any other documents we require and any questions and answers to questions we may ask in considering the coverage, whether communicated verbally, in writing or electronically, as well as any written confirmations of coverage we may provide *you*.

There are certain circumstances under which we will not pay benefits. These are described in the section, "When we will not pay an insurance benefit".

The manner in which payment is made is described in the section "Who we pay benefits to".

Who We Pay The Benefits To

When a claim is approved, we will pay the benefits as follows:

- For life claims, payment will be made first to *TD* to pay any outstanding debt under *your Total Authorized Business Credit*. If the life insurance coverage exceeds the amount *you* owe, we will pay the difference to *you* (the business).
- For accidental dismemberment claims, the amount we will pay will never exceed the amount *you* owe, so we will pay the entire amount to *TD*.

For more information, please refer to section "Coverages".

To determine the dollar amount of a claim please refer to the “How much you are covered for” section of this Certificate of Insurance.

Who Is Eligible For Coverage

Businesses

Business Credit Life Insurance coverage is offered exclusively to business credit customers of TD that are a sole proprietorship, partnership, non-public corporation or other entity operating a business or farm.

Insured Persons

If you want to insure more than one person in *your* business, each person must complete and submit a separate *Application*.

On the date an *Application* is completed and submitted, the *Insured Person* must be a Canadian resident between 18 and 69 years old, who has a financial interest in the business as either of the following:

- a person who owns the business; or
- a personal guarantor of some or all of the debt included in the *Total Authorized Business Credit*.

A Canadian resident is any person who:

- has lived in Canada for a total of 183 days or more within the last year (days do not need to be consecutive); or
- is a member of the Canadian Forces.

Misstatement of Age and Gender

If a Certificate of Insurance is issued on an *Insured Person* based on an incorrect age, the following may apply:

- If the *Insured Person* is still eligible for insurance, the premium amount will be adjusted to the correct amount based on the correct date of birth at the *Insured Person's* effective date; and
 - If overpaid, we will refund the excess premiums calculated at the time a claim is made against this Certificate of Insurance; or
 - If underpaid, we will decrease the benefit amount by the amount underpaid at the time a claim is made against this Certificate of Insurance;
- If the *Insured Person* is not eligible for insurance, all coverages under this *Policy* will be considered never to have been in force and we will refund all premiums paid.

If a Certificate of Insurance is issued to an *Insured Person* based on an incorrect gender, the following may apply:

- The premium amount will be adjusted to the correct amount based on the correct gender at the *Insured Person's* effective date and:
 - If overpaid, we will refund the excess premiums calculated at the time a claim is made against this Certificate of Insurance; or
 - If underpaid, we will decrease the benefit amount by the amount underpaid at the time a claim is made against this Certificate of Insurance.

What Your Coverage Includes

Life Coverage

If the *Insured Person* dies, we will make a payment to *TD* equal to the lesser of:

- the life insurance coverage; and
- the amount *you* owe under *your Total Authorized Business Credit*, including interest, on the date of death.

If the life insurance coverage on the day of death exceeds what is being paid to *TD*, we will pay the balance to *you* (the business).

Accidental Dismemberment Coverage

If the *Insured Person* suffers a covered loss of limb or sight as described below which;

- is a bodily injury;
- is solely and directly caused by an *Accident* (as defined below);
- occurs within 365 days of the *Accident*; and
- is beyond remedy by surgical or other means;

we will make a payment to *TD* equal to the lesser of:

- the life insurance coverage, as determined above, and as of the date of *Accident*; or
- the outstanding balance, as of the date of *Accident*, owing to *TD* under the *Total Authorized Business Credit*.

List Of Covered Losses:

- loss of both arms;
- loss of one arm and one leg;
- loss of one leg and sight of one eye;
- loss of one arm and sight of one eye;
- loss of both legs;
- loss of sight in both eyes;
- loss of use of both legs or all limbs due to paraplegia or quadriplegia;
- loss of use of an arm and leg on one side of the body due to hemiplegia.

Losses Are Defined As Follows:

- loss of an arm means that the limb is severed at or above the wrist joint;
- loss of a leg means that the limb is severed at or above the ankle joint;
- loss of sight means the total and irreversible loss of vision in the eye as confirmed by an ophthalmologist, with corrected visual acuity being 20/200 or less;
- paraplegia means the complete and irrecoverable paralysis of the legs and lower part of the body;
- quadriplegia means the complete and irrecoverable paralysis of the body from the neck down; and
- hemiplegia means the complete and irrecoverable paralysis of one side of the body.

How To Apply

To apply for coverage, *you* must complete and submit an *Application*. *You* can apply for coverage at any time through a *TD Canada Trust* branch. If *you* want to insure more than one person in *your* business, each person must complete and submit a separate *Application*.

How To Submit A Claim

Claim forms are available by calling TD Life at **1-888-983-7070** or online at **tdinsurance.com/claims**.

We Must Receive A Claim Within A Specific Time:

- for a life claim, the claim must be submitted within **one year** of the date of death.
- for an accidental dismemberment claim, *you* must submit *your* claim within **one year** of the date of the covered loss.

We will not pay any claims that are made after these deadlines. Every action or proceeding against an insurer for the recovery of insurance money payable under the contract is absolutely barred unless commenced within the time set out in the *Insurance Act* (for actions or proceedings governed by the laws of Alberta and British Columbia), *The Limitations Act* (for actions or proceedings governed by the laws of Saskatchewan), *The Insurance Act* (for actions or proceedings governed by the laws of Manitoba), the *Limitations Act, 2002* (for actions or proceedings governed by the laws of Ontario), or in other applicable legislation. This time period may differ by province or territory but in most jurisdictions, it is two years from the date you knew or ought to have known of the loss or occurrence. For those actions or proceedings governed by the laws

of Quebec, the prescriptive period is set out in the *Quebec Civil Code* and is three years.

We may also require:

- additional proof or information regarding the claim;
- the *Insured Person* to be examined by a physician of *our* choice to validate a claim; or
- both.

We will only pay benefits after these requirements are satisfied.

Definitions Applicable to *Business Credit Life Insurance*

Application: the completed written, printed, electronic and/or telephone *Application for Business Credit Life Insurance*, including the *Health Questionnaire*, if applicable.

Business Credit Life Insurance: life and accidental dismemberment coverage as described in this Certificate of Insurance and provided under the *Policy*.

Insured Persons: the person identified in the *Application* and whose life is insured under this Certificate of Insurance.

Policy: group *Policy* #60241 between Canada Life and *TD*, which is administered by TD Life and provides *your* life coverage, and group *Policy* #G.60159AD between TD Life and *TD*, which provides accidental dismemberment coverage.

Coverages

How Much You Are Covered For

You can apply to insure **all or part** of *your Total Authorized Business Credit*.

Total Authorized Business Credit is the sum of *your* business loans, lines of credit and overdraft protection after *TD* advances the funds and includes the following:

- The current loan amount for business loans (including Business Mortgages).
- The credit limit amount for business lines of credit, business overdraft protection or TD Business Credit Card for a farm, fishery, ranch or private Canadian business.

Business Credit products not included in the *Total Authorized Business Credit* and therefore not covered:

- TD Venture Line of Credit® Visa* Card;
- Any stand alone Letters of Credit, Letters of Guarantee, or U.S. Dollar Business Credit facilities that are not part of a Commercial Line of Credit;
- Reserve Loans.

The following example illustrates how to calculate *your Total Authorized Business Credit*:

If you have the following debt...	Then your <i>Total Authorized Business Credit</i> will equal...
<ul style="list-style-type: none"> • Business line of credit with a balance of \$50,000 and a limit of \$100,000 (included); • Business loan with an outstanding balance of \$75,000 (included); and • Letter of Credit for \$33,000 (not included). 	\$175,000

As a general rule, a business loan or Business Mortgage amount is only insured if there is a balance outstanding on the day the benefit is calculated, except if:

- *you* enter into an Agreement of Purchase and Sale for a business asset such as real estate or equipment; and
- *TD* commits to advance funds to pay for the business asset; and
- *you* suffer a loss that would be covered under this Certificate of Insurance after it comes into effect, but before the funds are advanced.

In such case, if *TD* subsequently advances the funds with respect to the business asset, the amount of that business loan or Business Mortgage will be included in the outstanding balance for the purpose of the calculation of benefits.

Life Insurance Coverage

Your Business Credit Life Insurance includes life and accidental dismemberment coverage.

Your life insurance coverage is based on the amount of insurance *you* applied for and the *Total Authorized Business Credit* amount. If *you* have full coverage, *your* life insurance coverage automatically reduces as the *Total Authorized Business Credit* reduces.

If the *Total Authorized Business Credit* is later increased, a new *Application* is required to increase *your* coverage (See “Making a change to *your* coverage”). If *you* have partial coverage, *your* life insurance coverage will not change as long as it remains below the *Total Authorized Business Credit*.

Your life insurance coverage equals the lesser of:

- your *Total Authorized Business Credit* amount;
- the amount of insurance applied for in the *Application*;
- life insurance coverage from the previous day where your *Total Authorized Business Credit* has been increased but not the life insurance coverage; or
- \$1,000,000.

For Example:

1. If you have a business line of credit with a \$100,000 limit, and you insured all of it, your life insurance coverage will remain fixed at \$100,000.
2. If you have a business line of credit with a \$100,000 limit and a business loan with a balance of \$100,000 at the time you applied for insurance, and you insured all of it, your initial life insurance coverage would be \$200,000.

If during the course of the year, the outstanding balance of your business loan reduced to \$75,000, your life insurance coverage would automatically have reduced to \$175,000.

3. If under **example 2** you had only applied for \$100,000 in insurance, your life insurance coverage would have remained fixed at \$100,000.

We know it can take time to access your business credit. Therefore, during the initial 180 days from coverage taking effect, your coverage will fluctuate up and down as your *Total Authorized Business Credit* fluctuates (up to the amount of insurance you applied for).

When an accidental dismemberment benefit is paid then your life insurance coverage will be reduced by the amount of the payment.

Your accidental dismemberment coverage will equal the lesser of:

- the life insurance coverage, as determined above, and as of the date of *Accident*; or
- The outstanding balance as of the date of *Accident* owing to *TD* under the *Total Authorized Business Credit*.

Minimums and Maximums

The minimum amount of coverage you can apply for is \$5,000. The maximum amount of insurance related to a single *Insured Person* under this *Policy* is \$1,000,000.

Once *your* coverage takes effect, *you* can apply to increase or decrease *your* coverage, as described in the section “Making a change to *your* coverage”. If *you* do so and we accept *your* change request then the life insurance coverage shall be increased or decreased by a corresponding amount.

Partial Coverage

We may offer *you* partial life insurance under the following two scenarios:

- If the total of all *your* insured *Total Authorized Business Credit* is equal to or less than \$1,000,000, *you* may apply for partial coverage in the amount *you* choose; or
- If the total of all *your* insured *Total Authorized Business Credit* exceeds \$1,000,000, *you* can apply for partial coverage in the amount *you* choose, but the maximum cannot exceed \$1,000,000.

In this case, *your* partial coverage amount will be a portion of all *your Total Authorized Business Credit* borrowings.

For more information and a detailed example, please refer to section “How do I cover only one of my credit products?” in the commonly asked questions about *Business Credit Life Insurance*.

Definitions Applicable to Business Credit Life and Accidental Dismemberment Coverages

Accident: a violent, sudden and unexpected action from an outside source to the *Insured Person* but does not include injuries resulting either directly or indirectly from any illness, medical condition or congenital defect, regardless of:

- whether the illness or condition arose before or after *your* coverage starts;
- how the *Insured Person* came to suffer from the illness or condition; or
- whether the illness, condition or defect or resulting injury was expected or unexpected.

Health Questionnaire: the detailed questionnaire that must be completed if the *Insured Person* answers “Yes” to any of the health questions on the *Application*.

Definitions Continued

Total Authorized Business Credit: the sum of *your* business loans, lines of credit and overdraft protection with *TD* as follows:

- for business loans (including Business Mortgages), the current amount of the approved loan;
- for business lines of credit, business overdraft protection or TD Business Credit Card for a farm, fishery, ranch or private Canadian business, the credit limit amount.

Business Credit products not included in the *Total Authorized Business Credit* and therefore not covered:

- TD Venture Line of Credit *Visa* Card;
- Any stand alone Letters of Credit, Letters of Guarantee, or U.S. Dollar Business Credit facilities that are not part of a Commercial Line of Credit;
- Reserve Loans.

When Your Coverage Takes Effect

If *you* apply and qualify for coverage, *your* coverage will start on the later of the following dates:

- the date any part of *your* credit that is included in the *Total Authorized Business Credit* has been approved; and
- if the *Insured Person* is not required to complete a *Health Questionnaire*, the date *you* complete the insurance *Application*; or
- if the *Insured Person* is required to complete a *Health Questionnaire*, the date we write to let *you* know that we have approved *your* life insurance.

When You Must Complete A Health Questionnaire

The *Insured Person* will need to complete a *Health Questionnaire* if the *Application* contains a “YES” to any of the questions (Section: “Information about *your* application and *your* health”).

Note: This includes the question about *your* coverage request exceeding \$500,000.

We will review *your Application* and let *you* know by mail if *you* are approved for the coverage *you* applied for.

If a *Health Questionnaire* is required and not submitted, coverage will not take effect.

When We Will Not Pay An Insurance Benefit

We will not pay any insurance benefit and will void *your* insurance coverage if:

- the *Insured Person* failed to accurately answer the question: “Have you smoked any product or used any substance or product containing tobacco, nicotine or marijuana within the last 12 months?” in the *Application*;
- *you* or the *Insured Person* give any false or incomplete responses to requests for information that we require to approve *your* insurance; or
- *you* or the *Insured Person* give any false or incomplete information when requesting any change to *your* coverage.

This applies to the responses in *your Application* and to any other information we receive from *you*, whether in writing, electronically or by telephone.

We Will Not Pay Any Life Benefits If:

- death occurred before *your* insurance coverage came into effect;
- *your* insurance has been in force for less than two years, and the *Insured Person* dies from suicide or intentionally self-inflicted injuries (whether the *Insured Person* is aware or not aware of the result of their actions, regardless of their state of mind). If this happens, we will refund all premiums you’ve paid;
- the claim is not made within one year of the date of death; or
- death is the result of the result of the operation or control of any motorized vehicle or watercraft while the insured’s blood alcohol concentration is in excess of legal limits in the applicable jurisdiction; or
- death is the result of, events directly or indirectly relating to, arising from or following the *insured person’s* participation or attempted participation in a criminal offence

We Will Not Pay A Full Life Benefit If:

- the *Insured Person* dies from suicide or intentionally self-inflicted injuries, (whether the *Insured Person* is aware or not aware of the result of their actions, regardless of their state of mind); and
- *you* increased the insurance in any amount, including amounts less than \$25,000; and
- the increase has been in force for less than two years from the date of death.

In this case the life benefit is payable but will be reduced by the amount of the increase. We will not refund any premiums paid.

We Will Not Pay Any Accidental Dismemberment Benefits If:

- the accidental dismemberment occurred before *your* insurance coverage came into effect;
- the accidental dismemberment was due to drug or alcohol misuse or abuse;
- the loss is a result of intentionally self-inflicted injuries (whether the *Insured Person* is aware or not aware of the result of their actions, regardless of the *Insured Person's* state of mind);
- *your* loss relates to an *Accident* that took place more than 12 months before the covered loss occurred;
- the loss is the result of, or while the *Insured Person* was committing a criminal offence, including driving while over the alcohol legal limit; or
- the claim is not made within one year from the date of the covered loss.

Making a Change To *Your* Coverage

If *you* are requesting a change, it will take effect on the first billing period following the date we receive the completed *Notification of Change Form*.

How *Your* Coverage Can Increase

Business Credit Life Insurance allows *you* to increase *your* coverage up to \$25,000 once in a calendar year without any further qualifying conditions. To apply for this increase option, *you* must provide *us* with a completed *Notification of Change Form* or an *Application*. This option cannot be accumulated from year to year and cannot exceed *your Total Authorized Business Credit* with *TD* or the maximum of \$1,000,000 per *Insured Person* under the *Policy*.

If *you* want to increase *your* coverage by more than \$25,000, *you* must complete a new *Application*.

A two year suicide exclusion will apply to any increase in coverage for any amount. See section “When we will not pay an insurance benefit” for further details.

How *Your* Coverage Can Decrease

If *you* apply to decrease *your* coverage by completing the relevant section of the *Notification of Change Form*, we will adjust the coverage amount and recalculate *your* premium, effective the first billing period following the date we receive this form.

In addition, if *you* reduce *your Total Authorized Business Credit* below the life insurance coverage, *your* coverage will automatically decrease as described in the section “How much *you* are covered for”.

When we pay an accidental dismemberment insurance benefit, the life insurance coverage is reduced by the amount of the payment.

How To Make A Change To Your Smoking Status

If we were originally told the *Insured Person* was a smoker and it has been 12 months or more since the *Insured Person* last smoked or used any substance or product containing tobacco, nicotine or marijuana, you can apply for non-smoker rates by having the *Insured Person* complete a *Notification of Change Form*.

Definition applicable to making a change to your coverage

Notification of Change Form: the form that is completed by you or *TD* when requesting changes to a customer's existing insurance coverage.

When Your Insurance Coverage Ends

Your insurance will end on the date when any of the following occurs, without notice to you:

- the *Insured Person* is no longer associated with the business, or no longer meets the eligibility requirements outlined in the "Who is eligible for Coverage" section;
- we are notified that all of your *Total Authorized Business Credit* has closed, been repaid in full, or been transferred to another bank or financial institution*;
- you have accumulated a total of 3 months of unpaid premiums;
- we receive a request in writing or by telephone (if we are able to confirm your identity) to cancel coverage under the following conditions:
 - A person with signing authority on the business must provide consent to cancel their own coverage or the coverage of an *Insured Person*;
 - A person with signing authority on the business cannot cancel coverage of another signing authority.
- the date the *Insured Person* turns 70 years old;
- the greater of 30 days after you were provided with written notice of the termination of the *Policy*, or the date mentioned in the notice of termination*;
or
- *TD* starts legal proceedings against you concerning your insured business credit*;
- the *Insured Person* dies.

*This will end *Business Credit Life Insurance* coverages for all *Insured Persons*.

When *your* insurance coverage ends for any reason, we will not notify the other person(s) liable to *TD* for the *Total Authorized Business Credit*.

We will refund any premiums we may owe *you* after *your* coverage ends. If *you* take out insurance but cancel within 30 days of applying, *you* will get a refund of any premiums *you've* paid provided no claims have been made.

Premium Information for *Business Credit Life Insurance*

What *Your* Coverage Costs

How premiums work:

- The rate used to calculate *your* premiums is based on the *Insured Person's* age at billing, gender and smoking status.
- To be eligible to apply for non-smoker rates, the *Insured Person* must not have smoked or used any substance or product containing tobacco, nicotine or marijuana within the last 12 months of *your* effective date.
- Provincial sales taxes are added to *your* premiums, if applicable.

Your premiums are based on the following:

- the average of the daily life insurance coverage during the billing period; and
- the monthly premium rates per \$1,000 of *Business Credit Life Insurance* as shown on the following page.

The billing period runs from the 11th calendar day of the previous month to the 10th calendar day of the current month. Premiums are due on the 15th calendar day of the month or next business day.

These rates do not include provincial sales taxes.

Every year, on the first billing following the *Insured Person's* birthday, *you* move up to the next premium rate shown.

If we increase the rates, the increase will apply to everyone covered. We'll let *you* know in advance before making any changes to the rates.

Premium Rates

Monthly premium rate per \$1,000 of *Business Credit Life Insurance*

Age at billing	Male		Female	
	Non-smoker (\$)	Smoker	Non-smoker (\$)	Smoker
32 and under	.10	.14	.09	.10
33	.12	.15	.09	.10
34	.12	.16	.09	.10
35	.12	.17	.09	.10
36	.13	.18	.09	.11
37	.13	.19	.09	.12
38	.14	.20	.09	.14
39	.15	.22	.10	.17
40	.16	.24	.11	.19
41	.17	.27	.12	.22
42	.18	.30	.13	.24
43	.20	.33	.14	.26
44	.21	.37	.15	.29
45	.23	.40	.16	.31
46	.25	.45	.17	.34
47	.28	.49	.18	.36
48	.30	.54	.20	.39
49	.33	.60	.21	.43
50	.36	.66	.23	.46
51	.40	.73	.25	.50
52	.44	.80	.28	.54
53	.48	.88	.30	.58
54	.52	.96	.33	.63
55	.57	1.05	.36	.68
56	.62	1.15	.40	.73
57	.68	1.26	.44	.79
58	.74	1.37	.49	.86
59	.81	1.48	.54	.93
60	.89	1.61	.60	1.01
61	.97	1.74	.67	1.09
62	1.07	1.88	.75	1.18
63	1.18	2.02	.83	1.27
64	1.30	2.39	.93	1.38
65	1.43	2.55	1.04	1.49
66	1.58	2.73	1.17	1.61
67	1.74	2.90	1.31	1.74
68	1.92	3.09	1.47	1.88
69	2.12	3.27	1.65	2.04

How To Calculate Your Premium

To calculate your monthly premium:

1. Find the rate that applies to the *Insured Person* in the table;
2. Multiply it by average life insurance coverage during the billing period;
3. Divide the answer by 1,000; and
4. Add applicable provincial sales taxes.

Average balance is defined as the average of the daily balances of your business credit during the insurance billing period. In this case where the credit is fully covered, the average balance equals the average life insurance coverage.

For Example:

You are a 35 year old male, non-smoker and you have a business loan that has an average balance for the month equal to \$47,500. Your monthly insurance premium would be:

	Life
Step 1:	\$0.12
Step 2:	$\$0.12 \times \$47,500 = \$5,700$
Step 3:	$\$5,700 \div 1000 = \5.70
Step 4:	N/A

Monthly premium \$5.70, plus any applicable provincial sales tax.

Your Payments

We will withdraw your insurance premiums, plus any applicable provincial sales taxes on the 15th calendar day of the month or next business day from the account indicated on your *Application*.

Definitions Of The Terms We've Used

The Certificate of Insurance used the following terms, which are identified in *italics*:

Accident

a violent, sudden and unexpected action from an outside source to the *Insured Person* but does not include injuries resulting either directly or indirectly from any illness, medical condition or congenital defect, regardless of:

- whether the illness or condition arose before or after *your* coverage starts;
- how the *Insured Person* came to suffer from the illness or condition; or
- whether the illness, condition or defect or resulting injury was expected or unexpected.

Application

the completed written, printed, electronic and/or telephone *Application for Business Credit Life Insurance*, including the *Health Questionnaire*, if applicable.

Business Credit Life Insurance

life and accidental dismemberment coverage, as described in this Certificate of Insurance and provided under the *Policy*

Health Questionnaire

the detailed questionnaire that must be completed if the *Insured Person* answers "Yes" to any of the health questions on the *Application*.

Insured Persons

the person identified in the *Application* and whose life is insured under this Certificate of Insurance.

Notification of Change Form

the form that is completed by *you* or *TD* when requesting changes to a customer's existing insurance coverage.

Policy

group *Policy #60241* between Canada Life and *TD*, which is administered by TD Life and provides *your* life coverage and group *Policy #G.60159AD* between TD Life and *TD*, which provides accidental dismemberment coverage.

TD

The Toronto-Dominion Bank.

TD Canada Trust

TD and those of its affiliates that provide business credit for *your* loans, lines of credit and overdraft protection.

Total Authorized Business Credit

the sum of *your* business loans, lines of credit and overdraft protection with *TD* as follows:

- for business loans (including Business Mortgages), the current amount of the approved loan;
- for business lines of credit, business overdraft protection or TD Business Credit Card for a farm, fishery, ranch or private Canadian business, the credit limit amount.

Business Credit products not included in the *Total Authorized Business Credit* and therefore not covered:

- TD Venture Line of Credit Visa Card;
- Any stand alone Letters of Credit, Letters of Guarantee, or U.S. Dollar Business Credit facilities that are not part of a Commercial Line of Credit;
- Reserve Loans.

You and your

the Business who is/are insured under the *Policy*.

We, us and our

Canada Life or TD Life, as applicable.

This is the end of the Certificate of Insurance.

The pages that follow contain helpful information about *your* coverage.

Commonly Asked Questions About *Business Credit Life Insurance*

Is *Business Credit Life Insurance* Mandatory?

While *TD* may require you to provide life insurance as security for your business credit, this *Business Credit Life Insurance* is entirely optional. You aren't required to have *Business Credit Life Insurance* to obtain any *TD Canada Trust* products or services. But remember the benefits. If you were to die or suffer an accidental dismemberment without *Business Credit Life Insurance*, would your family or key persons in your business be able to take care of the payments needed to satisfy your business credit obligations?

How Does *Business Credit Life Insurance* Differ From Individual Life Insurance?

Business Credit Life Insurance covers your business debts with *TD*. It can ensure these obligations are paid in full in the event of death. Life insurance pays a specific death benefit. With *Business Credit Life Insurance*, your business liabilities can be paid, with any remainder going to the business.

Can You Sign Up At Any Time?

Yes. There are no time constraints preventing you from taking advantage of low-cost coverage to protect your business. Your *TD Canada Trust* representative will be pleased to provide you with a *Business Credit Life Insurance Application*.

What If You Change Your Mind?

Your satisfaction and financial security are important to us. That's why we offer a 30-day money-back guarantee. If for any reason you are dissatisfied with your *Business Credit Life Insurance*, you may cancel it within 30 days of the date of your application for a full refund of any premiums paid. You can call TD Life at **1-888-983-7070** or contact the *TD Canada Trust* branch where you enrolled for your insurance coverage.

How Can You Cancel Your Coverage?

As a representative of the business, you can cancel your coverage at any time. You can call TD Life at **1-888-983-7070** and, if we are able to confirm your identity, you will be able to cancel your coverage by phone. In that case, your cancellation will be effective as soon as we complete the call. Otherwise, we will require a written request from you to confirm your cancellation and will honour your request on the

date we receive it. You can obtain a cancellation form by requesting one at any TD Canada Trust branch, or by calling TD Life. For a written cancellation, please send the form to the address at the back of this booklet. We will refund any premiums you have paid after your coverage has ended.

Can Your Insurance End Before You Pay Off The Debt?

There are situations where your coverage may end before you pay off the balance in full and close your Business Credit. For example, your insurance will end when the Insured Person turns 70 years old or if you have accumulated a total of 3 months of unpaid premiums

Please refer to the section “When your insurance coverage ends” in this booklet for more information.

How Can You Be Sure Your Personal Information Is Confidential?

Your right to privacy is important to us. No information is shared without your written approval. In your Business Credit Life Insurance Application, you’ve agreed to share information as described in the attached Privacy Agreement.

We also ask you to authorize TD Life to share any non health-related information about you with our affiliates so they may offer you other products and services and maintain a business relationship with you. You may withdraw this permission to share information at any time by contacting TD Life at **1-888-983-7070**.

How Do I Cover Only One Of My Credit Products?

Business Credit Life Insurance is based on the sum of all your business credit, not individual products. However, you can apply for partial coverage to approximate the amount of coverage needed to protect a specific credit product.

The following example illustrates how partial coverage works:

If you have the following debt...	Then your Total Authorized Business Credit will equal...	However, if you only wanted to cover the business line of credit...
<ul style="list-style-type: none"> • Business line of credit with a \$100,000 limit; • Business loan with an outstanding balance of \$75,000; and • Business Visa for \$25,000 	<p>\$200,000</p>	<p>you could apply for partial coverage to approximate the amount of coverage needed, which in this case would be \$100,000.</p>

Does The Coverage Cancel Automatically If An *Insured Person* Were To Leave The Business?

Once issued, coverage remains in force until one of the events listed in section “When *your* coverage ends” occurs.

If the *Insured Person* is no longer associated with the business, *you* must submit a cancellation form to cancel coverage for that *Insured Person*. If *you* do not inform TD that an *Insured Person* is no longer associated with the business and a claim is submitted, no benefit will be paid, and any premiums paid after that *Insured Person* was no longer associated with the business will be refunded.

Who Do I Contact For More Information?

For information or questions on *your Business Credit Life Insurance*, please contact TD Life at **1-888-983-7070**.

Consent to TD Insurance Handling of Your Personal Information and Privacy Policy

You consent to Our Privacy Policy. You agree that TD Insurance which includes The Toronto-Dominion Bank and affiliated companies (collectively “TD”) may handle your personal information as we set out in our Privacy Policy. You can find our Privacy Policy online at td.com/privacy.

You have choices. The Privacy Policy outlines your options, where available, to refuse or withdraw your consent.

Here is a summary of our Privacy Policy.

We collect, use, share and retain your information including to:

- Identify you
- Process your application and assess your eligibility
- Underwrite insurance
- Provide you with ongoing service
- Communicate with you
- Personalize our relationship with you
- Determine the right product, premium or coverage
- Improve TD products and services
- Protect against fraud, financial abuse and error
- Manage and assess our risks
- Meet legal and regulatory obligations

We collect information (for the purposes set out above) from you and others including:

- Fraud prevention agencies and registries
- Any health care professional, medically-related facility, insurance company, government agency, organizations who manage public information data banks, or insurance information bureaus, including MIB, LLC and the Insurance Bureau of Canada, that have knowledge of your information
- From your interactions with us, including on your mobile device or the Internet, cameras at our property and records of your use of our products and services

- A personal investigation report prepared in verifying and/or authenticating the information you provide in your life or health insurance application

We may share your information (for the purposes set out above) with parties including the following, some of which may be located outside your province/territory or outside Canada:

- TD affiliates
- Fraud prevention agencies and registries
- Health-care professionals
- Companies that we work with to provide products or services
- Insurance companies (including prospective insurers and reinsurers)
- Organizations who manage public information data banks, or insurance information bureaus, including the MIB, LLC and the Insurance Bureau of Canada.

We retain your information:

We keep your information for as long as we reasonably need it for the purposes set out above.

How we may communicate with you:

We may communicate with you about your application and about other products and services that may be of interest to you. We may contact you by phone or text at the number(s) you have provided, or by mail, email or other electronic methods.

You can opt out of receiving offers or choose how we contact you for marketing campaign purposes. You may do so by contacting TD EasyLine at 1-866-222-3456.

Protecting Your Personal Information

At Canada Life, we're committed to protecting personal information and respecting your privacy. Personal information is information that either on its own or combined with other information allows an individual to be identified. This includes your name and address, as well as more sensitive information such as your health and financial records. When applicable, this includes information about other people such as your spouse, common-law partner, and children.

How we use your personal information. Your personal information is used to provide you with products and services and to improve our business operations. This includes verifying your identity, maintaining your profile, and informing you about features of the products you already have with us. It's also used to provide you with advice, evaluate your eligibility for products, price our products, collect feedback on our customer service, process claims and other financial transactions, protect you and us from risks such as cyber threats and fraud, and comply with legal obligations.

Who we share personal information with. We share your personal information with other people and organizations who help us administer your products and provide you with services. This may include our Canadian subsidiaries, and other organizations that provide us services such as paramedical examiners, medical laboratories, technology suppliers, other insurance or reinsurance companies, and your financial institution. As part of our day-to-day business, your personal information may be communicated to government departments and agencies, and may be communicated outside your province of residence or outside Canada. We take protecting your personal information seriously and we'll never sell your personal information to anyone.

You're in control of your personal information. We respect your privacy preferences and follow them when using your personal information. At any point in your relationship with us, you can choose how your personal information is used by submitting a request through our privacy centre at canadalife.com/privacy. This includes how you want to receive information from Canada Life using the personal information we collect from you throughout your relationship with us. You can also exercise other privacy rights through our privacy centre such as access to or correction of your personal information.

If you choose to remove your consent to the collection, use and disclosure of the personal information required to serve you and meet our legal obligations, we may not be able to continue to provide you with products and services.

Want to learn more? Please visit canadalife.com/privacy.

À propos de l'assurance-vie sur crédit aux entreprises

La couverture d'assurance mutilation accidentelle est offerte par TD, Compagnie d'assurance-vie sous le contrat d'assurance collective N°G.60159AD. L'assurance-vie est offerte par La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, sous le contrat collectif N° 60241 administré par la TD Vie.

About Business Credit Life Insurance

Accidental dismemberment coverage is provided by TD Life Insurance Company (TD Life) under group policy G.60159AD. Life coverage is provided by The Canada Life Assurance Company (Canada Life) under group policy #60241.

N'hésitez pas à nous appeler

Nous vous invitons à nous appeler pour toute question concernant l'assurance-vie sur crédit aux entreprises. Vous pouvez communiquer avec la succursale TD Canada Trust de votre région ou encore joindre notre service à la clientèle au 1-888-983-7070.

Écrivez-nous

TD, Compagnie d'assurance-vie
P.O. Box 1
TD Centre
Toronto (Ontario) M5K 1A2

Please ask us

If you have any questions about your Business Credit Life Insurance, we'd like to hear from you. You can contact your nearest TD Canada Trust branch, or call TD Life at 1-888-983-7070.

Write to us

TD Life Insurance Company
P.O. Box 1
TD Centre
Toronto, Ontario M5K 1A2



Toutes les marques de commerce sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.
MD/le logo TD et d'autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

All trade-marks are the property of their respective owners.

®The TD logo and other TD trade-marks are the property of The Toronto-Dominion Bank.

592307(0724)



Avis donné par TD Canada Trust

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (*chapitre D-9.2*)

La Loi sur la distribution de produits et services financiers vous donne des droits importants.

- La loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance que vous venez de signer à l'occasion d'un contrat de prêt, **sans pénalité, dans les 10 jours de sa signature. Toutefois, TD Vie vous permet de mettre fin au contrat d'assurance que vous venez de signer, sans pénalité, dans les 30 jours de sa signature, à condition que vous n'ayez fait aucune réclamation.** Pour résilier le contrat d'assurance, vous devez donner à TD Vie un avis par courrier recommandé dans ce délai. Vous pouvez à cet effet utiliser le modèle ci-joint.
- Malgré la résolution du contrat d'assurance, le contrat de prêt conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès de votre succursale TD Canada Trust ou consultez votre contrat.
- Après l'expiration du délai de 30 jours, vous avez la faculté d'annuler l'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter l'Autorité des marchés financiers au (418) 525-0337 ou 1 877 525-0337 ou TD Vie au 1 888 983-7070. La TD Vie agit en tant qu'administrateur pour La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie en ce qui concerne l'assurance créancier disponible chez TD Canada Trust.

Avis de résolution d'un contrat d'assurance

Dest. : TD, Compagnie d'assurance-vie
P.O. Box 1, Centre TD
Toronto (Ontario) M5K 1A2

Date : _____
(Date de l'envoi du présent avis)

En vertu de l'article 441 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, j'annule par la présente le contrat d'assurance no : _____
(Numéro du contrat, si indiqué)

Contrat conclu le :	_____	À :	_____
	(Date de signature du contrat)		(Lieu de signature du contrat)
	_____		_____
	(Nom du client)		(Signature du client)
	_____		_____
	(Nom du client)		(Signature du client)

Un représentant de TD Canada Trust doit d'abord remplir cette section.

« TD Canada Trust » désigne la Banque Toronto-Dominion et ses filiales.

Le présent document doit être transmis par courrier recommandé.



(Applicable seulement si TD Canada Trust exige la souscription d'une assurance créance pour consentir un crédit)

Avis donné par TD Canada Trust

Article 443 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (*chapitre D-9.2*)

La Loi sur la distribution de produits et services financiers vous donne des droits importants.

- On exige de vous une couverture d'assurance pour garantir le remboursement d'un prêt.
- Toutefois, vous êtes libre de souscrire cette couverture d'assurance auprès de l'assureur ou du représentant de votre choix. **Vous pouvez donc vous procurer l'assurance exigée de trois façons différentes :**
 - 1. En prenant l'assurance que l'on vous offre.** Si vous faites ce choix, vous bénéficiez alors de l'article 440 de la loi qui vous permet de mettre fin au contrat d'assurance que vous venez de signer à l'occasion d'un contrat de prêt, sans pénalité, dans les 10 jours de sa signature. Votre contrat d'assurance actuel peut prolonger ce délai. Toutefois, vous devrez alors souscrire une autre assurance équivalente qui doit être à la satisfaction du créancier qui ne pourra la refuser sans motifs raisonnables.
 - 2. En prenant une assurance équivalente à celle exigée,** assurance qui doit être à la satisfaction du créancier qui ne pourra la refuser sans motifs raisonnables.
 - 3. En démontrant que vous possédez déjà une assurance équivalente à celle exigée,** assurance qui doit être à la satisfaction du créancier qui ne pourra la refuser sans motifs raisonnables.

Vous pourrez changer d'assureur en tout temps, pourvu que vous mainteniez, jusqu'à la fin du contrat de prêt, une assurance équivalente à celle exigée qui doit être à la satisfaction du créancier qui ne pourra la refuser sans motifs raisonnables. On ne peut vous obliger à choisir ou maintenir un contrat d'assurance d'un assureur en particulier, ni refuser votre crédit ou rappeler votre prêt pour cette raison.

Pour annuler l'assurance, vous pouvez utiliser la section ci-dessous intitulée « Avis de résolution d'un contrat d'assurance ». Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter l'Autorité des marchés financiers au (418) 525-0337 ou 1 877 525-0337 ou TD Vie au 1 888 983-7070. La TD Vie agit en tant qu'administrateur pour La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie en ce qui concerne l'assurance créancier disponible chez TD Canada Trust.

Description de la couverture exigée (section remplie par TD Canada Trust)

Pour garantir le solde de votre prêt, nous avons exigé que vous souscriviez l'assurance suivante :

Vie de [] \$ couverture

Avis de résolution d'un contrat d'assurance

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers

Dest. : TD, Compagnie d'assurance-vie
P.O. Box 1, Centre TD
Toronto (Ontario) M5K 1A2

Date : _____
(Date de l'envoi du présent avis)

En vertu de l'article 441 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, j'annule par la présente le contrat d'assurance no : _____
(Numéro du contrat, si indiqué)

Contrat conclu le : _____ À : _____
 (Date de signature du contrat) (Lieu de signature du contrat)

 (Nom du client) (Signature du client)

 (Nom du client) (Signature du client)

Un représentant de TD Canada Trust doit d'abord remplir cette section.

« TD Canada Trust » désigne la Banque Toronto-Dominion et ses filiales.

Le présent document doit être transmis par courrier recommandé.



Notice given by TD Canada Trust

Section 440 of the Act *respecting the distribution of financial products and services* (chapter D-9.2)

The Act respecting the distribution of financial products and services gives you important rights.

- The Act allows you to rescind an insurance contract you have just signed when signing a lending agreement, **without penalty, within 10 days of its signature. However TD Life allows you to rescind the insurance contract you have just signed, without penalty, within 30 days of its signature provided no claim has been made.** To rescind the insurance contract, you must give TD Life notice by registered mail without delay. You may use the attached model for this purpose.
- Despite the rescission of the insurance contract, the lending agreement entered into will remain in force. Caution, it is possible that you may lose advantageous conditions as a result of this insurance contract; contact your TD Canada Trust branch or consult your contract.
- After the expiry of the 30-day delay, you may rescind the insurance at any time; however, penalties may apply.

For further information, contact the Autorité des marchés financiers at (418) 525-0337 or 1-877-525-0337 or TD Life at 1-888-983-7070. TD Life acts as administrator for The Canada Life Assurance Company in regard to this creditor insurance available through TD Canada Trust.

Notice of Cancellation of an Insurance Contract

To: TD Life Insurance Company
PO Box 1, TD Centre
Toronto, Ontario M5K 1A2

Date: _____
(Date of sending notice)

Pursant to section 441 of the *Act respecting the distribution of financial products and services*, I hereby rescind insurance contract no.: _____
(Number of contract, if indicated)

Entered into on: _____
(Date of signature of contract)

In: _____
(Place of signature of contract)

(Name of customer)

(Signature of customer)

(Name of customer)

(Signature of customer)

A representative of TD Canada Trust must first complete this section.

“TD Canada Trust” means The Toronto-Dominion Bank and its subsidiaries.

This document must be sent by registered mail.

(This only applies if TD Canada Trust has made Creditor Insurance a condition of extending credit)

Notice given by TD Canada Trust

Section 443 of the Act *respecting the distribution of financial products and services* (chapter D-9.2)

The Act respecting the distribution of financial products and services gives you important rights.

- You are required to purchase insurance coverage to secure the repayment of a loan.
- However, you are free to purchase this insurance from the insurer or representative of your choice.
You may thus obtain the required insurance in three different ways:
 - 1. By purchasing the insurance offered to you.** If you choose this option, you benefit from the application of section 440 of the Act which allows you to rescind an insurance contract that you signed at the time of signing a lending agreement, without penalty, within 10 days of its signature. Your actual insurance contract may extend this period. However, you must then purchase another equivalent insurance to the satisfaction of the creditor who may not refuse without reasonable cause.
 - 2. By purchasing other insurance that is equivalent to the insurance required,** to the satisfaction of the creditor who may not refuse without reasonable cause.
 - 3. By demonstrating that you already have insurance that is equivalent to the insurance required,** to the satisfaction of the creditor who may not refuse without reasonable cause.

You may change insurer at any time, provided that you maintain during the term of the loan agreement an insurance equivalent to the insurance required to the satisfaction of the creditor who may not refuse without reasonable cause. You cannot be required to choose or keep an insurance contract with a particular insurer, nor can you be refused credit or have a loan called in for this reason.

To rescind your insurance, you may use the section here under entitled “Notice of Rescission of an Insurance Contract”. For further information, contact the Autorité des marchés financiers at (418) 525-0337 or 1-877-525-0337 or TD Life at 1-888-983-7070. TD Life acts as administrator for The Canada Life Assurance Company in regard to this creditor insurance available through TD Canada Trust.

Description of the required Coverage (section completed by TD Canada Trust)

To secure the repayment of your loan, we have required that you purchase the following insurance
 Life in the amount of \$ _____

Notice of Rescission of an Insurance Contract

Section 440 of the Act *respecting the distribution of financial products and services*

To: TD Life Insurance Company
PO Box 1, TD Centre
Toronto, Ontario M5K 1A2

Date: _____
(Date of sending notice)

Pursant to section 441 of the Act *respecting the distribution of financial products and services*, I hereby rescind insurance contract no.: _____
(Number of contract, if indicated)

Entered into on:	_____	In:	_____
	(Date of signature of contract)		(Place of signature of contract)
	_____		_____
	(Name of customer)		(Signature of customer)
	_____		_____
	(Name of customer)		(Signature of customer)

A representative of TD Canada Trust must first complete this section.

“TD Canada Trust” means The Toronto-Dominion Bank and its subsidiaries.

This document must be sent by registered mail.